★ Année 1977. — N° 20 A. N. Mercredi 13 Avril 1977 ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

COMPTE RENDU INTEGRAL — 6e SEANCE

1re Séance du Mardi 12 Avril 1977.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. EDGAR FAURE

1. — Eloges funèbres de Louis Le Sénéchal, Jean de Broglie et Bernard Lafay (p. 1704).

MM. le président, Ponceiet, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

Suspension et reprise de la séance (p. 1706).

2. — Rappels au règlement (p. 1706).
MM. Defferre, Ballanger, le président.

PRÉSIDENCE DE M. ROLAND NUNGESSER

3. — Dérogations au code des pensions de retraite des marins. — Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 1707).

M. Guilliod, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Cavaillé, secrétaire d'Etat auprès du miniatre de l'équipement et de l'aménagement du territoire, chargé des transports.

Discussion générale :
MM. Alain Vivien,
Cerneau,
Gabriel,
Claude Weber,
Sablé,
Alduy,
Tourné,
Rohel,
le secrétaire d'Etat.
Clôture de la discussion générale.
Passage à la discussion des articles.

Article 1er. — Adoption (p. 1714).

Article 2 (p. 1714).

Amendement n° 4 de M. Alain Vivien : MM. Alain Vivien, le rapporteur.

Rappel au règlement : MM. Bardol, Berger, président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. le secrétaire d'Etat.

Rejet de l'amendement n° 4.

Adoption de l'article 2.

Articles 3 et 4. — Adoption (p. 1715).

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

4. — **Code minier.** — Suite de la discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 1715).

Discussion générale (*suite*) :

MM. Ehrmann,
Monory, ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat ;
Delelis,
Roger,
Gaudin.

Renvoi de la suite de la discussion.

5. — **Ordre du jour** (p. 1718).

PRESIDENCE DE M. EDGAR FAURE

La séance est ouverte à seize heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

ELOGES FUNEBRES DE LOUIS LE SENECHAL, JEAN DE BROGLIE ET BERNARD LAFAY

M. le président. Mesdames, messieurs, mes chers collègues (*Mmes et MM. les députés se lèvent*), Louis Le Sénéchal est né le 2 octobre 1910 à Berck-sur-Mer, dans ce département du Pas-de-Calais où se sont déroulées sa vie professionnelle et sa carrière politique, l'une et l'autre étroitement enchevêtrées. Sa carrière, celle d'un enseignant, sa conviction politique, l'adhésion au parti socialiste de l'époque, la section française de l'internationale ouvrière, qui comptait dans ses rangs beaucoup de ses collègues.

Louis Le Sénéchal entra à l'école normale d'instituteurs d'Arras et fut nommé instituteur public à Marquise. Il enseigne, il milite, il soutient activement les grèves des métallurgistes et des carriers dans ces années 1934 à 1936 qui connaissent les dures convulsions de la IIIe finissante et l'espoir menacé du Front populaire.

En 1937, voici Louis Le Sénéchal élu — c'est son premier mandat, et il est déjà important — conseiller général de Marquise, mandat qu'il conservera par-delà la parenthèse de la guerre, jusqu'en 1976.

La conduite de notre collègue pendant les années sombres fut digne de ses convictions. Louis Le Sénéchal, recherché par les occupants, quitte la région boulonnaise — ce sera son seul exil — et s'engage dans les maquis, parmi les Francs-Tireurs-Partisans du Lot.

Tout cela, il le fait, sans pour autant se mettre en avant car c'était un homme d'une grande modestie — cette modestie, en quelque sorte, enveloppait, enrobait une force de volonté et de ténacité bien représentative de ce Nord tranquille, taciturne et cependant gai, qualité qu'on omet trop volontiers quand on parle de nos compatriotes de cette région de la France.

A la Libération, il rentre chez lui, à Marquise. Le voici donc, en 1945, élu maire de sa ville — il a, depuis, été constamment réélu à la mairie — et, aux élections législatives de 1951, il devient député du Pas-de-Calais. En même temps, il est porté à la présidence du conseil général, en 1946, poste qu'il garde jusqu'en 1954.

En 1956, il ne demande pas le renouvellement de son mandat, en raison d'une première alerte de santé. Néanmoins, de cette semi-retraite, il sort deux ans après, à la demande expresse de ses amis. Il est élu de nouveau député du Pas-de-Calais en 1967, réélu en 1973 et représente parmi nous avec dévouement et compétence la sixième circonscription de ce département, qui regroupe les cantons de Boulogne-Nord, Guines, Ardres, Lumbres et Marquise.

Cependant, sa santé déclinant de nouveau, notre collègue annonça, dès le 25 novembre 1975, dans une interview à *La Voix du Nord*, qu'il ne demanderait le renouvellement d'aucun de ses mandats. En 1976, il se retire de la compétition pour les élections cantonales. Il rêvait de jouir de quelques années de retraite, pour s'y consacrer à sa grande passion intellectuelle, passion d'enseignant s'il en fût, l'histoire.

Louis Le Sénéchal, bien qu'il ne se souciât nullement de composer un personnage, en était pourtant un, jusque dans l'apparence : il était un des Français à être resté fidèle à ce béret, naguère encore considéré comme un symbole national. Sa pipe, ses lunettes, son sourire discret, son verbe direct, quoiqu'économe, la franchise de son caractère, cette honnêteté profonde et ce dévouement au bien public devant lequel s'inclinaient amis et adversaires, tout cela suscitait l'attachement et une profonde estime.

A Mme Le Sénéchal, à ses enfants, aux amis de son groupe, j'exprime les condoléances émues de l'Assemblée nationale.

Jean de Broglie était né à Paris le 21 juin 1921.

Il était le fils du prince Amédée de Broglie et de la princesse, née Faucigny-Lucinge. Il s'inscrivait ainsi dans une lignée dont l'illustration est ancienne et s'est prolongée jusqu'à nos jours. De lointaine origine italienne, ce qui explique la discordance entre la prononciation du nom et sa graphie, les Broglie s'installèrent, dès le XVIIe siècle, à la fois dans le royaume de France et dans l'histoire de la France. Ils comptèrent parmi eux des hommes de grande réputation dans la carrière des armes ou des services civils, des maréchaux, des ambassadeurs, des pairs, des académiciens, des ministres, et même — sous la monarchie de juillet, puis sous la IIIe République — des Premiers ministres.

Dans cette famille, a dit Léon Blum, le talent était héréditaire avant que n'y apparût le génie. Cette dernière expression s'adresse à celui qui en est encore aujourd'hui le chef, et dont l'œuvre scientifique est une juste gloire de la France.

Le mérite héréditaire s'est affirmé chez notre collègue dès ses vingt ans, aussi bien dans les circonstances du combat pour la patrie, qui le virent décoré de la croix de Guerre et de la médaille de la Résistance, que dans le cycle des études qui le conduisit, avec le doctorat en droit et le diplôme des sciences politiques, au Conseil d'Etat, dont il fut auditeur dès 1946 et par la suite maître des requêtes.

Sous la IVe République, notre collègue collabore à divers cabinets ministériels, en même temps qu'il franchit les étapes des mandats locaux : conseiller général du canton de Rugles en 1951, maire de Broglie en 1958, fonction où il fut réélu et qu'il devait conserver jusqu'au dernier jour.

Poursuivant cette trajectoire, il entrait à l'Assemblée nationale comme député de la première circonscription de l'Eure lors des élections générales de 1958, sous l'étiquette « indépendant paysan ». Sa formation juridique et l'estime de ses collègues le firent désigner, en 1959, comme président de la Haute cour de justice.

Dès 1961, il était appelé par le général de Gaulle et par le Premier ministre, Michel Debré, à des fonctions gouvernementales, comme secrétaire d'Etat, chargé du Sahara et des départements et territoires d'outre-mer, puis, en avril 1962, dans le gouvernement de Georges Pompidou, nous le retrouvons comme secrétaire d'Etat à la fonction publique.

Lors de la dissolution de l'Assemblée et du référendum, il prit parti pour le général de Gaulle et fut l'un des fondateurs du mouvement des républicains indépendants. Il fut réélu contre la candidature que portait dans sa circonscription Pierre Mendès France, fut désigné en décembre 1962 comme secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des affaires étrangères et, enfin, dans le troisième gouvernement de Georges Pompidou, en janvier, comme secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

Dans l'exercice de ces différentes fonctions, il fut appelé à s'occuper des affaires algériennes, et notamment il participa successivement aux négociations des Rousses, puis à celles d'Evian. Il présenta devant le Parlement, les accords franco-algériens relatifs aux exploitations pétrolières et il démontra, dans cette occasion, un talent d'exposition et une force persuasive qui lui permirent d'obtenir, devant la commission sénatoriale des affaires étrangères, puis devant le Sénat lui-même, en dernière lecture, des votes favorables que les premiers débats n'autorisaient pas à pressentir.

Après les élections de 1967, Jean de Broglie cessa d'occuper des fonctions gouvernementales, mais il trouva bientôt une compensation et une mission à sa mesure, avec la vice-présidence, puis la présidence de la commission des affaires étrangères qu'il exerça de 1969 à 1973.

Dans la présente législature, il était membre de la commission des finances et rapporteur du budget du ministère des affaires étrangères. Il continuait d'appartenir à l'assemblée parlementaire des Communautés européennes, où il présenta, en mai 1973, un important rapport, souvent consulté depuis, sur les problèmes posés pour une politique commune en matière d'importation de produits pétroliers.

Le 6 mai 1976, notre collègue montait à la tribune de notre assemblée — nul ne se doutait que ce fût pour la dernière fois — et intervenait dans le débat de politique étrangère. Il exprimait les appréhensions que lui inspirait à l'époque la politique du département d'Etat américain qu'il définissait par

le thème de la « bipolarisation planétaire », ainsi que ses réserves à l'égard du document connu sous le nom du rapport Tindemans et qui lui faisait craindre la résurgence des querelles sur la supranationalité.

Peut-être parce qu'il éprouvait la nostalgie de l'activité qu'il avait déployée pendant douze années consécutives, soit comme ministre, soit comme président de commission, dans le domaine des relations internationales, notre collègue s'adonnait avec un zèle qui allait jusqu'à l'acharnement, aux manifestations des groupes d'amitié qui se nouent entre notre assemblée et les Parlements étrangers. Il appartenait à vingt et un de ces groupes, il occupait huit vice-présidences, et enfin trois présidences — nombre fixé comme limite par les instructions du Bureau — dont celle du groupe d'amitié France-U. R. S. S. qui donna, à quelques-uns d'entre nous, l'occasion de le rencontrer encore, au mois de décembre dernier, lors de la réception de M. Ponomarev.

Parallèlement à sa carrière politique, Jean de Broglie avait accompli, dans un domaine différent, une œuvre en tout point remarquable, et dont beaucoup de personnes, supposant une homonymie, ignoraient que l'auteur ne fût autre que le député de l'Eure. Il avait conçu un engouement passionné pour une forme très nouvelle de l'art poétique, liée à des moyens techniques, qui permettent d'associer des jeux de lumière et un accompagnement musical à une évocation historique dans un site grandiose.

Spectacles dits de « son et lumière » dont le succès dépend pour l'essentiel de la trame que compose le narrateur, et où, quelles que soient les magies adventices, le texte demeure l'agent principal de l'enchantement.

Voici les chasses royales de Senlis, voici « Corfou, île d'or, coupe de paix que la mer constelle d'écume », voici le son et lumière de Château-Gaillard : sang et douleur sur Andelys, pleurs pour tous, et noises pour ennemis. Voici Athènes et au centre l'image du courrier de Marathon : « La foule le voit, il titube, crie le silence de la mort » et partout nous retrouvons sous la plume de Jean de Broglie, ce thème funèbre qui l'obsède, comme dans le vieux Ribat : « Je vois une grande civière recouverte d'un drap vert.. Quel est ce bruit : C'est un cortège qui mène un mort à sa dernière demeure ».

Et cependant, lorsqu'il écrivait cette phrase : « Nul arbre ne meurt tout à fait comme un autre arbre ne meurt », Jean de Broglie a-t-il pu pressentir une mort si différente de toutes les autres morts et que cet arbre voué à une fin si atrocement insolite serait celui de sa propre vie ?

Un matin calme sur Paris dans le froid soleil de décembre ; une rue peu animée à la veille des grandes fêtes, des regards qui enregistrent mécaniquement une scène insignifiante ; deux silhouettes qui se rejoignent, puis ce bruit des détonations, dont Stendhal disait qu'il est déchirant sans être énergique. Un homme qui fuit, un corps qui tombe, le dernier acte d'une destinée qui s'était confondue pour un temps avec l'histoire.

Une pensée qui maîtrisait tant de problèmes et qui s'efface sans avoir pu saisir le sien. Un rêve que l'inspiration soulevait si haut, et qui sombre dans l'instant du plus affreux désastre. Après quelques jours de stupeur, nous apprendrons officiellement qu'un tueur à gages a passé de sinistres aveux. De ce crime placé aujourd'hui sous main de justice nous ne pouvons rien dire ni même rien penser si ce n'est la certitude, hélas, qu'il ne fut tissé que d'infamie.

Un grand malaise nous étreint que nous ressentons un peu comme une ordalie collective, mais il serait téméraire, et pour autant que nous sachions injuste, de porter l'opprobre sur celui-ci qui était des nôtres et dont rien ne démontre qu'il y perdit davantage que la vie.

Dans une civilisation qui s'attache à assurer aux pires malfaiteurs toutes les garanties du droit, il serait paradoxal que de ces garanties les victimes seules soient frustrées et exposées, sans forme de procès, à la damnation de la mémoire.

Nous n'avons point ici de sentence à prononcer, et chacun trouvera dans son for intérieur les chemins de sa propre méditation.

A la famille de notre collègue, si durement éprouvée, à sa femme et à ses enfants, à ses proches, à tous ceux qui l'aimaient, nous apportons avec une profonde tristesse les condoléances de l'Assemblée nationale.

Né à Malakoff le 8 septembre 1905, Bernard Lafay n'était pas l'un de ces hommes qui ont longuement hésité sur le choix d'une carrière.

La vocation médicale s'était imposée à lui, et il l'avait même doublement acceptée. Il était attiré à la fois par la pratique et par la recherche, par ce qu'on appelle depuis toujours l'art médical et aussi par ces sciences de la santé dont l'importance s'affirmait croissante à l'époque où notre collègue entreprit de s'y adonner. Il était résolu à exercer sa profession en contact avec les malades ; il voulait soigner, guérir, aider mais il voulait aussi connaître, découvrir, comprendre. Ainsi, celui que l'on appelait toujours le docteur Lafay méritait-il doublement ce titre, car il était docteur en médecine, mais également, fait assez rare pour un praticien, il était docteur ès sciences.

Avant la guerre, il s'était installé comme généraliste à Paris, mais ses travaux l'avaient conduit parallèlement à être lauréat de deux académies.

Mobilisé comme médecin militaire, il avait fait preuve d'une énergie et d'un courage exemplaires. Il assurait lui-même l'évacuation des blessés sous le feu. Il reçut plusieurs citations et il fut décoré de la Légion d'honneur en juin 1940 sur le front des troupes. Par la suite, alors qu'il exerçait des fonctions professionnelles au conseil de l'Ordre, il tint tête ouvertement aux autorités occupantes et rappela avec fermeté à ses collègues l'inviolabilité du secret médical, qu'on leur demandait de transgresser. Il prit part, de surcroît, à la résistance paramilitaire et, dans les heures de la Libération, ses camarades lui confièrent l'honneur de porter le drapeau français au fronton de l'hôtel de ville de Paris.

Il reçut la rosette de la Légion d'honneur, la rosette de la Résistance, et le général de Gaulle lui décerna cette citation inoubliable : « Restera l'exemple du médecin français dans la Résistance ».

Comme beaucoup de ces hommes nouveaux issus de la Résistance ou de la France libre, il entre alors dans la carrière des mandats politiques. Il est, tout naturellement, élu au conseil municipal de Paris, le 21 avril 1945, dans le troisième secteur, et il sera présent, désormais, sans interruption, parmi les édiles de la capitale.

Deux pensées exercent sur lui une grande influence, celle d'Edouard Herriot et celle du général de Gaulle. Il ne les juge pas incompatibles, il est de ceux qui s'évertueront toujours à établir la synthèse entre le radicalisme et le gaullisme.

Il se présente comme tête de liste du parti radical élargi dans la formation du rassemblement des gauches, dans l'un des secteurs de Paris. Mais, en dépit de sa popularité personnelle, le mode de scrutin proportionnel à un tour, qui favorise les regroupements autour des listes qui semblent les mieux placées, ne lui ouvre pas le succès.

Cependant, il persévère dans ses options. Secrétaire général administratif du parti radical, il entre en 1946 au Conseil de la République. Réélu sénateur en avril 1948, il devient président de la commission de la famille et de la santé publique.

Aux élections législatives de 1951, Bernard Lafay est élu député de Paris sous l'étiquette du rassemblement des gauches. En 1952, dans un gouvernement que j'avais l'honneur de présider, il devient secrétaire d'Etat à la présidence du Conseil, chargé de la fonction publique, puis, en 1953, dans le gouvernement de Joseph Laniel, il exerce, auprès du ministre des finances de l'époque, les fonctions de secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

Dans ce poste, ses qualités de bon sens, ses dispositions au contact humain et à la concertation, son souci et sa connaissance des problèmes quotidiens de la population lui assurèrent une réussite aussi discrète que remarquable.

Devenu en juin 1954 président du conseil de Paris, il était rappelé aux fonctions ministérielles comme ministre de la santé publique dans un gouvernement que j'avais à nouveau l'honneur de diriger. Comme tel, il put donner toute sa mesure et tirer plein parti à la fois de son expérience de médecin de clientèle, ancien membre du conseil de l'ordre, et de sa haute formation scientifique. C'est ainsi qu'il décida l'obligation du vaccin antituberculeux et qu'il créa la première banque des yeux.

Après les élections de 1956, Bernard Lafay revient à son banc à l'Assemblée nationale. Il avait été élu à l'Académie de médecine. L'éclatement du parti radical le conduisit à former, avec André Morice, le centre républicain, dont il fut le secrétaire général. Il ne revint pas à l'Assemblée lors des élections de 1958, se retrouve sénateur de la Seine en 1959, enfin fut réélu député en 1967, en 1968, puis en 1973, après avoir, entre temps, occupé les fonctions de secrétaire d'Etat à la recherche scientifique dans le gouvernement de M. Chaban-Delmas.

Cependant, Bernard Lafay n'avait jamais cessé de siéger au conseil municipal de Paris et de porter un intérêt soutenu à tout ce qui concernait la capitale. Il possédait à un haut degré ce sentiment que les frères Goncourt appellent « le patriotisme parisien ».

Ainsi fut-il à nouveau désigné par ses collègues, en juin 1975, comme président, fait très rare pour quelqu'un qui a déjà exercé cette fonction, et, circonstance plus remarquable encore, il fut appelé à un troisième mandat présidentiel en 1976. Dernier président de Paris, beaucoup pensaient qu'il en serait, dans la nouvelle série, le premier maire.

Il avait été le premier et le plus ardent avocat d'un statut de plein exercice pour la commune qui est la capitale de la France. Cette réforme est, pour une grande part, son œuvre. Il pensait que le maire de Paris disposerait de l'autorité nécessaire pour surmonter les routines administratives, réduire à leur juste place les coalitions, les intérêts, discipliner les énergies des bâtisseurs et conjurer l'anarchie bétonnière.

Il était aussi le précurseur des causes qui trouvent aujourd'hui les adeptes enthousiastes, mais qui n'étaient pas encore soutenues par la mode : la lutte contre la pollution, la recherche de nouveaux modes de transports et des nouveaux types de véhicules, le projet de réoxygénation de la Seine qui fut accueilli d'abord avec ironie, mais dont personne ne s'avise plus de plaisanter.

Après avoir fait adopter, en 1953, une loi qui porte son nom, et qui impose un minimum de règles aux constructions nouvelles, il avait élaboré un travail d'ensemble, le « plan vert » pour Paris qu'il a laissé comme son testament et qui sera la charte d'un nouvel urbanisme pour la capitale.

Notre collègue était justement réputé pour sa simplicité, pour la cordialité de son accueil, pour l'attention qu'il prêtait aux autres, pour son dévouement, pour ses qualités de travail efficace. Ses électeurs du dix-septième arrondissement lui avaient montré un attachement indéfectible, et pour toute la population parisienne son seul nom éveillait l'estime et symbolisait la confiance.

On le voyait presque toujours souriant et ses amis le savaient souvent soucieux. Aucun problème ne lui paraissait négligeable et aucun être ne lui semblait insignifiant.

Il exigeait peu des autres et beaucoup de lui-même. Le soin extrême qu'il apportait à maintenir sa forme physique s'accompagnait d'une semblable minutie quant à la dignité des relations humaines et à la rectitude du comportement moral.

Tout aimable qu'il fût, et comme perpétuellement disponible, il préservait jalousement l'intimité de sa vie familiale et il contrôlait avec rigueur les mouvements d'une sensibilité qui était vive. Seuls ses intimes parvenaient à lire sur son visage la force des émotions qui l'animaient parfois et la contrainte qu'il s'imposait pour les contenir.

Certains, qui s'émerveillaient de sa popularité, étaient portés à ne voir en lui que ses qualités de bienveillance et de gentillesse qui étaient réelles, mais, pour comprendre son personnage, il fallait connaître aussi l'homme de science, l'homme de guerre et, dans le sens le plus vigoureux du terme, l'homme de cœur. Affable, il n'avait rien de faible. Conciliant, il n'était pas versatile. Il ne mettait jamais d'âpreté dans le refus, mais il n'était pas de ceux que l'on fait céder aisément.

La dévotion qu'il portait à la ville ne l'empêchait pas d'être un vrai parlementaire, profondément attaché à l'institution, heureux de partager notre vie. Il nous apportait beaucoup, il nous manquera longtemps.

A Mme Bernard Lafay, à son fils Philippe, à sa fille Françoise, à ses proches et à la ville de Paris dont il présidait les destinées à son dernier jour, j'adresse les condoléances émues de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. Christian Poncelet, *secrétaire d'Etat.* Le Gouvernement s'associe avec tristesse à l'hommage rendu à M. Louis Le Sénéchal, député du Pas-de-Calais.

Les très nombreuses personnes qui se sont rassemblées le jour de ses obsèques ont témoigné — nous le savons — avec une grande émotion, du respect, de l'estime et de l'amitié dont il était entouré dans sa ville, dans son département et dans sa région.

Elles ont salué, comme nous le faisons aujourd'hui, un homme de bien et l'ancien militant actif de la S.F.I.O., rigoureux et exemplaire, qui, tout au long de sa vie, n'a cessé de se mettre au service des autres, tout en restant fidèle en permanence à son idéal.

A ses amis du groupe des socialistes et des radicaux de gauche, nous disons la part que nous prenons à leur peine.

A sa famille, douloureusement éprouvée, nous adressons nos plus vives condoléances.

Le Gouvernement s'associe également à l'hommage que M. le président de l'Assemblée nationale vient de rendre au prince Jean de Broglie, député de l'Eure, et s'incline devant la peine de sa famille cruellement et soudainement éprouvée.

Jean de Broglie portait l'un des plus grands noms de notre pays et de notre histoire. Des hommes politiques de grande lignée, des écrivains de haut renom, des hommes de science illustres ajoutèrent tour à tour au prestigieux patrimoine d'une des plus grandes familles françaises.

Jean de Broglie y puisa très jeune le goût de la connaissance, de la culture et de l'étude. Après avoir franchi les principales étapes des responsabilités locales puis nationales, il s'imposa très vite comme un homme de gouvernement.

Il le devint effectivement à partir de 1961 au secrétariat d'Etat au Sahara et aux départements et territoires d'outre-mer, puis à la fonction publique et surtout aux affaires algériennes.

On retiendra fort justement que c'est à ce dernier poste, dans des circonstances douloureuses et difficiles, qu'il joua un rôle éminent dans les négociations qui devaient conduire l'Algérie à son indépendance.

A l'Assemblée nationale, où il revint en 1967, les responsabilités ministérielles qu'il avait ainsi assumées lui conférèrent une grande autorité comme en ont témoigné ses activités lorsqu'il fut à la tête de la commission des affaires étrangères.

A ses amis du groupe des républicains indépendants, nous disons la part que nous prenons à leur peine.

A Mme de Broglie, à ses trois fils et à sa famille, le Gouvernement exprime sa profonde sympathie et ses plus vives condoléances.

Enfin, le Gouvernement s'associe à l'hommage qui vient d'être rendu au président Bernard Lafay.

Il s'y associe avec une émotion qui fait écho à la vôtre, monsieur le président, et qui répond à la profondeur du sentiment personnel que vous venez d'exprimer. Nous y avons ressenti la marque évidente de cette longue et étroite amitié qui vous liait à Bernard Lafay.

Bernard Lafay était un homme de cœur. Son amitié s'ouvrait largement à qui savait en mesurer la spontanéité et surtout la chaleur. Elle témoignait de l'intérêt que le docteur Lafay portait aux autres et dont il donnait si cordialement et si généreusement la preuve. Son tempérament tout imprégné de bonté le conduisait tout naturellement à éviter tout ce qui pouvait causer de la peine.

Homme de cœur, Bernard Lafay était aussi un homme de grande compétence et de grande autorité. Chacun retient qu'il en donna pleinement la mesure dans les responsabilités qu'il fut conduit à assumer au Sénat, à l'Assemblée nationale où il ne comptait que des amis, au Gouvernement dont il fut membre à cinq reprises au cours de sa carrière politique, enfin au conseil de Paris dont il fut le dernier président.

Ainsi, tout au long de sa vie, Bernard Lafay sut-il s'imposer à notre estime et à notre respect.

Que ses amis du groupe du rassemblement pour la République sachent combien nous partageons leur peine.

A Mme Bernard Lafay, à ses enfants et à sa famille si soudainement meurtrie, nous adressons avec notre sympathie attristée, nos plus vives et sincères condoléances.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures trente-cinq, est reprise à seize heures cinquante.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 2 —

RAPPELS AU REGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Defferre, pour un rappel au règlement.

M. Gaston Defferre. Mon rappel au règlement se fonde sur les articles 20 et 21 de la Constitution et sur les articles 152 et suivants du règlement, relatifs à la responsabilité du Gouvernement devant l'Assemblée nationale.

Les déclarations de M. le Président de la République, ses décisions en ce qui concerne le Zaïre, posent la question du fait accompli et de l'excès de pouvoir, celle de l'intervention dans un pays étranger et celle de savoir si le premier pas qui a été franchi n'engage pas la France dans une aventure très dangereuse. Elle pose, en outre, la question des droits du Parlement, sinon celle du mépris du Parlement.

Fait accompli ? L'opinion a appris brusquement, pendant les fêtes de Pâques, que la France fournissait du matériel militaire, des avions destinés à transporter des hommes appartenant à une armée étrangère. Nous apprenons cet après-midi, par la lecture des journaux, que des officiers français, des conseillers militaires français, se trouveraient sur place. Cela n'a pas été improvisé, mais certainement préparé de longue main, sans que le Parlement et, sans doute, le Gouvernement en soient informés, et a été brusquement révélé à l'opinion.

Nous sommes en droit de poser des questions, d'autant plus que le communiqué de l'Elysée a été publié alors que les premières opérations étaient déjà engagées.

Excès de pouvoir ? L'article 20 de la Constitution dispose que le Gouvernement est responsable devant le Parlement. L'article 21 précise que le Premier ministre est responsable de la défense nationale, responsabilité confirmée par l'ordonnance du 7 janvier 1959. Or c'est le Président de la République qui, seul, a pris des décisions qui intéressent la défense nationale, qui intéressent la politique étrangère et engagent notre pays dans une aventure qui peut être dangereuse. Il y a donc là une violation des principes essentiels de la Constitution et une violation de notre règlement.

Nous sommes donc en droit de poser la question : quel type d'aide la France accorde-t-elle au Zaïre ? Consiste-t-elle simplement en un prêt d'avions de transport au Maroc ? Comporte-t-elle aussi l'engagement de pilotes, de mécaniciens, de radios ? Concerne-t-elle des conseillers militaires ? S'agit-il d'officiers français, dont certains noms sont cités dans la presse de ce soir ?

Est-ce le premier pas dans une aventure qui peut très mal tourner ? Nous avons vu dans d'autres circonstances et dans d'autres temps...

M. Charles Bignon. A Suez !

M. Gaston Defferre. ... commencer de cette façon — au Viet-Nam par exemple — des aventures néfastes qui ont amené de très grandes puissances à retirer leurs troupes.

M. Charles Bignon. C'est ce qu'a fait M. Guy Mollet à Suez, en 1956 !

M. Gaston Defferre. Si j'en crois les gazettes, M. Bignon défendait avec moins d'ardeur le Président de la République aux assises des Baux-de-Provence il y a quelques jours ! (*Rires et applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. le président. Monsieur Defferre, je vous prie de ne pas polémiquer et de bien vouloir conclure.

M. Gaston Defferre. L'intervention française, alors qu'aucun accord international liant la France au Maroc ou au Zaïre n'a été ratifié par le Parlement, constitue bien une violation des principes essentiels de la Constitution.

Par ailleurs, M. Valéry Giscard d'Estaing considère-t-il vraiment le Parlement comme une institution nationale, puisque c'est à la télévision qu'il réserve, pour ce soir, ses déclarations ? Il est vrai qu'auparavant il a invité les présidents des groupes de la majorité — j'allais dire, excusez-moi, de la minorité — de la majorité parlementaire devenue la minorité dans le pays (*Exclamations sur divers bancs du rassemblement pour la République*) pour leur communiquer ses intentions et leur donner quelques explications.

Quant à nous, qui appartenons à la minorité, mais qui sommes députés comme vous, messieurs, nous sommes tenus à l'écart de tout cela, comme l'Assemblée nationale l'a été et comme vous-même, monsieur le président, j'en suis convaincu, l'avez été.

Cette attitude relève d'un mépris du Parlement qui est absolument inadmissible de la part du Président de la République et du Gouvernement. Nous voulons être informés et nous avons le droit de l'être. Tout cela est très grave. Il s'agit non seulement d'un problème institutionnel, mais aussi d'un problème politique et peut-être, demain, de la paix. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Ballanger, pour un rappel au règlement.

M. Robert Ballanger. Monsieur le président, mon rappel au règlement se fonde sur les articles du règlement et de la Constitution...

M. Alexandre Bolo. Vous ne l'avez pas votée !

M. Robert Ballanger. ... auxquels M. Gaston Defferre a fait référence.

J'ai eu l'occasion hier de demander au Gouvernement de bien vouloir faire une déclaration devant le Parlement sur les décisions prises par le Président de la République, décisions qui me paraissent en contradiction avec les termes de la Constitution.

En effet, c'est le Gouvernement qui détermine et conduit la politique de la nation. Or, le Président de la République a décidé, seul semble-t-il, une intervention militaire coloniale dans un pays d'Afrique.

M. Alexandre Bolo. Comme en Angola !

M. Robert Ballanger. Cette décision est grave de conséquences, non seulement dans l'immédiat mais aussi pour l'avenir de la coopération de notre pays avec les pays d'Afrique. Il s'agit effectivement d'une expédition coloniale...

M. Emmanuel Aubert. Quel aplomb !

M. Robert Ballanger. ... dont on connaît la gravité aujourd'hui, mais dont on ignore jusqu'où elle peut nous entraîner.

M. Jacques Soustelle. C'est comme en Angola !

M. Robert Ballanger. Le Président de la République a fait état d'accords militaires existant entre la France et le Zaïre. Or le Parlement n'a jamais été saisi des instruments de ratification de tels accords et, par conséquent, ceux-ci n'existent pas.

La plus haute autorité de l'Etat ne saurait se référer à des accords qui n'ont pas d'existence légale puisqu'ils n'ont pas été ratifiés par la représentation nationale. C'est pourquoi, en m'élevant avec indignation, au nom de mon groupe, contre cette nouvelle violation de la Constitution et contre cette expédition coloniale, je demande expressément que le Parlement soit saisi d'une déclaration gouvernementale afin que nous puissions en débattre et nous prononcer par un vote. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. le président. Les conclusions des interventions de MM. Defferre et Ballanger seront normalement évoquées, sans doute sur leur demande, à la conférence des présidents, laquelle se réunira à la fin de l'après-midi.

(*M. Nungesser remplace M. Edgar Faure au fauteuil présidentiel.*)

PRESIDENCE DE M. ROLAND NUNGESSER, vice-président.

— 3 —

DEROGATIONS AU CODE DES PENSIONS DE RETRAITE DES MARINS

Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, portant dérogations en ce qui concerne certains marins des départements d'outre-mer et du territoire d'outre-mer de la Polynésie française à diverses dispositions du code des pensions de retraite des marins et du décret-loi du 17 juin 1938 (nos 2554, 2694).

La parole est à M. Guilliod, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Raymond Guilliod, *rapporteur.* Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat chargé des transports, mes chers collègues, lors de sa visite aux Antilles, en décembre 1974, le Président de la République annonçait des mesures en faveur des marins-pêcheurs qui ne pouvaient pas toujours s'acquitter de leurs cotisations à l'établissement national des invalides de la marine, exigées en application des articles L 41 à L 45 du code des pensions de retraite des marins et des articles 6 et 7 du décret-loi du 17 juin 1938 modifié, relatif à la réorganisation et à l'unification du régime d'assurances des marins embarqués sur un navire immatriculé et armé dans les départements d'outre-mer ou dans le territoire d'outre-mer de la Polynésie française.

Le projet de loi que nous examinons aujourd'hui répond à cette promesse du chef de l'Etat.

Les gens de mer ont toujours bénéficié d'une protection sociale particulière qui tire sa justification des risques du métier et aussi, dans une certaine mesure, des séjours prolongés en mer, atteignant parfois plusieurs mois, qu'exige la profession.

Le régime social des marins constitue, dans le cadre de la sécurité sociale, l'un des régimes spéciaux prévus par l'article 61 du décret du 8 juin 1946. Il est géré par l'E. N. I. M. — l'établissement national des invalides de la marine — qui est un établissement public à caractère administratif, doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière.

Ce régime couvre les marins ainsi que leurs ayants droit pour les risques accidents, maladie, maternité, invalidité, vieillesse et décès.

L'E. N. I. M. assure la gestion de deux caisses : la caisse de retraite des marins et la caisse générale de prévoyance des marins.

La caisse de retraite des marins est régie par le code des pensions de retraite des marins, dont les dispositions sont applicables de plein droit aux ressortissants des départements d'outre-mer, ainsi qu'aux marins français immatriculés dans le territoire de la Polynésie française pour les services accomplis sur des bâtiments français.

La caisse générale de prévoyance gère les risques communs à tous les régimes de prévoyance sociale, avec les adaptations rendues nécessaires par les particularités inhérentes à la profession. Les marins des départements d'outre-mer et de la Polynésie française y sont obligatoirement affiliés.

En revanche, les prestations familiales sont gérées par deux caisses particulières ; mais, en ce qui concerne les départements d'outre-mer, elles sont servies par la caisse des allocations familiales du régime général.

Les ressources de l'ENIM proviennent des cotisations des marins, des contributions des armateurs, des compensations inter-régimes, de recettes diverses et d'une aide exceptionnelle de l'Etat.

L'ENIM assure la protection sociale de 84 000 marins en activité et de 100 000 pensionnés, soit, avec les familles, environ 400 000 personnes.

Tout marin inscrit sur un rôle d'équipage est affilié d'office à la caisse de retraite des marins et à la caisse générale de prévoyance, ce qui entraîne obligatoirement le versement de cotisations personnelles à l'ENIM.

Les cotisations actuellement en vigueur sont celles fixées par les décrets n° 76-981 du 29 octobre 1976 en ce qui concerne la caisse de retraite et n° 76-980 du 29 octobre 1976 pour la caisse générale de prévoyance. Elles sont assises sur le salaire forfaitaire de la catégorie à laquelle appartient l'assuré, suivant un barème comportant vingt catégories. Ce barème variait récemment de 958 francs à 8 222 francs par mois ; mais, en vertu d'un décret paru au *Journal officiel* du 9 avril 1977, il varie désormais de 1 051,88 francs à 8 874,82 francs.

Par ailleurs, il existe des réductions pour les bateaux armés à la petite pêche, à la pêche côtière, à la pêche au large et à la navigation côtière.

En dépit de ces réductions, il apparaît que dans les départements d'outre-mer certains marins pratiquant une pêche à caractère artisanal éprouvent les plus grandes difficultés à s'acquitter de leurs cotisations en raison de la modicité de leurs revenus. Il arrive même parfois qu'ils ne peuvent pas du tout les payer, ce qui entraîne la perte du bénéfice des avantages servis par la caisse de retraite et la caisse générale de prévoyance. Cependant, ils continuent à exercer clandestinement leur profession, en infraction avec la législation en vigueur et avec toutes les conséquences pénales qui y sont attachées.

Le présent projet de loi doit pallier ces inconvénients en leur offrant la possibilité de bénéficier d'une réduction du taux des cotisations qui serait de l'ordre de 50 p. 100, et qui ne serait valable que pour les marins pratiquant la petite pêche et la pêche côtière.

Cette mesure ne sera pas obligatoire et le marin pourra choisir librement son taux de cotisation en fonction de ses ressources du moment.

Sauf pour les marins ayant quinze années d'ancienneté, service national compris, à la date d'entrée en vigueur de la loi, la réduction du taux de cotisations entraînera une réduction corrélative de certaines prestations : pensions et allocations prévues par le code des pensions de retraite des marins ; prestations en espèces dues en cas de maladie ou d'accident survenus en dehors de la navigation et pensions d'invalidité sans lien avec la profession.

En revanche, les prestations en nature de l'assurance maladie, les prestations en espèces en cas de maladie survenue en cours de navigation, les pensions d'invalidité ayant leur origine dans un risque professionnel, ainsi que les prestations d'accidents du travail seront versées à taux plein, même si les cotisations ont été acquittées à taux réduit.

En résumé, ce projet de loi permettra à une catégorie de marins-pêcheurs des départements d'outre-mer et de la Polynésie française de condition très modeste d'opter pour un taux plein ou un taux réduit de cotisations à l'ENIM en fonction de leurs ressources du moment.

Certains membres de la commission n'ont pas manqué de signaler que des marins-pêcheurs éprouvaient des difficultés analogues en France continentale et ont proposé qu'ils bénéficient également des dispositions nouvelles. Comme cette proposition tombait sous le coup de l'article 40 de la Constitution, la commission n'a pu en délibérer.

Finalement, la commission a adopté sans modification le projet de loi, qu'elle vous demande d'adopter dans le texte du Sénat. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire, chargé des transports.

M. Marcel Cavaillé, *secrétaire d'Etat.* Mesdames, messieurs, les marins bénéficient d'une protection sociale particulière qui tire sa justification des risques propres et des conditions spécifiques du métier.

A la différence du régime général de sécurité sociale, qui se réfère aux salaires réels plafonnés, le régime spécial de sécurité sociale des marins retient des salaires forfaitaires comme salaires d'assiette des cotisations à encaisser et des prestations à servir, qu'il s'agisse des pensions de retraite, des indemnités compensatrices de perte de salaire, des pensions d'accidents du travail maritime ou des pensions d'invalidité. Ces salaires forfaitaires sont fixés par voie réglementaire ; ils correspondent aux fonctions exercées à bord des navires et au genre de navigation pratiqué.

Cependant, il faut constater que pour certaines navigations pratiquées outre-mer, essentiellement pour la pêche artisanale, le montant des salaires forfaitaires se révèle, depuis plusieurs années, supérieur aux revenus tirés par les marins de leur activité. Cet écart se traduit par des charges sociales très lourdes dont le fardeau est devenu difficilement supportable pour les petits pêcheurs artisans.

Le projet de loi que le Gouvernement soumet aujourd'hui au vote de l'Assemblée nationale a été adopté, en première lecture, par le Sénat. Il s'efforce d'apporter une solution au problème de l'écart des salaires forfaitaires et des revenus réels des marins des départements d'outre-mer et de la Polynésie française.

Je vous remercie, monsieur le rapporteur, de l'analyse pertinente à laquelle vous avez procédé et qui facilite grandement la compréhension et la discussion du texte. Comme vous l'avez indiqué, ce projet de loi répond à la préoccupation qui était celle du Président de la République lors de sa visite aux Antilles en décembre 1974. Il procède d'un choix réfléchi entre les diverses solutions possibles.

En particulier, la solution aurait pu être recherchée dans la définition des niveaux de salaires forfaitaires propres à chaque département et territoire d'outre-mer où le régime est applicable. Mais une telle solution n'est pas envisageable lorsqu'on a affaire à une main-d'œuvre fluctuante qui peut épisodiquement abandonner son activité habituelle pour naviguer sur les bâtiments de commerce. Il en serait résulté, au moment de l'encaissement des cotisations et de la détermination des droits aux prestations et de leur montant, des complications telles que cette solution n'a pu être retenue et qu'il est apparu nécessaire de maintenir l'unicité du salaire forfaitaire.

C'est donc un système de réduction du taux des cotisations que le Gouvernement s'est attaché à mettre au point, car il lui est apparu qu'il conduisait, dans la réalité, au même résultat.

En principe, cette réduction du taux des cotisations aurait dû conduire à diminuer, dans la même proportion, les avantages servis par le régime. Mais le Gouvernement a tenu à conserver aux marins des départements et territoires d'outre-mer concernés une couverture intégrale en matière de prestations en nature.

En outre, pour ceux des marins concernés qui ont déjà pratiqué longuement la navigation, les avantages acquis seront conservés en matière de pensions et de prestations en espèces. Pour les autres, la réduction portera uniquement sur trois prestations : les pensions de retraite ; les pensions d'invalidité, lorsque l'invalidité résulte d'une affection étrangère à l'activité maritime ; enfin, les indemnités compensatrices de perte de salaire, lorsque l'arrêt de travail est motivé par une affection sans lien avec la profession.

Le texte que le Gouvernement vous propose d'adopter prévoit que la réduction des cotisations et des prestations ne sera pas obligatoire ; elle constituera une simple faculté pour les marins. Ils pourront donc, s'ils le désirent, conserver l'intégralité de la protection offerte par le régime en continuant à s'acquitter des cotisations au taux normal.

Ce projet de loi contribuera à l'adaptation de la protection sociale des marins à leurs conditions de vie — tâche à laquelle le Gouvernement attache de l'importance dans le cadre de la politique maritime qu'il définit et met en œuvre avec l'appui

du Parlement. C'est pourquoi, je vous demande de l'adopter. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, du rassemblement pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Alain Vivien.

M. Alain Vivien. Le projet de loi qui nous est aujourd'hui soumis dans les termes où il a été adopté au Sénat avait appelé au Palais du Luxembourg plusieurs critiques de la part de nos collègues d'outre-mer. En effet, s'il peut paraître heureux et même conforme aux vœux des marins-pêcheurs de réduire les cotisations qu'ils sont appelés à verser, il n'en reste pas moins que cette réduction entraîne une diminution parallèle de leur protection sociale.

Dans votre dernière intervention au Sénat, le 19 octobre 1976, monsieur le secrétaire d'Etat, vous n'avez pas caché que le projet de loi, introduisant une sorte d'option facultative, aboutira à réduire, selon vos propres termes, « les pensions de retraite, les pensions d'invalidité lorsque celle-ci résulte d'une affection étrangère à l'activité maritime et les indemnités compensatrices de perte de salaire en cas d'arrêt de travail motivé par une affection sans lien avec la profession ».

Les marins-pêcheurs, dont les ressources sont souvent très modestes et toujours aléatoires, vont donc se trouver placés devant un choix désagréable : ou bien ils choisiront la réduction de leurs cotisations sociales au risque d'avoir à supporter, sur leurs maigres revenus, les dépenses médicales ou hospitalières qui leur incomberont éventuellement ; ou bien ils devront continuer à verser des cotisations au taux le plus élevé.

Le groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche, ne voulant pas enfermer les marins-pêcheurs d'outre-mer dans ce dilemme, proposera tout à l'heure, par voie d'amendement, de maintenir au niveau antérieur leur couverture sociale et de prévoir une compensation financière par l'augmentation de la cotisation patronale. Afin de ne pas non plus obérer les charges des petits patrons, notre groupe proposera de relever exclusivement les cotisations des armateurs les plus importants.

Nous serions heureux de voir le Gouvernement, qui se prétend si souvent soucieux de réduire les inégalités entre les classes sociales, nous rejoindre sur ce point. Et, comme il s'agit d'un texte intéressant l'outre-mer, nous serions particulièrement sensibles à un geste de justice sociale à l'égard d'une profession dont la crise est notoire et prolongée.

M. le président. La parole est à M. Cerneau.

M. Marcel Cerneau. Monsieur le président, mes chers collègues, le texte soumis aujourd'hui à nos délibérations est attendu avec impatience par l'une des catégories sans doute les plus défavorisées des populations de nos départements extérieurs et lointains. Aussi voudrais-je, au début de cette intervention, remercier M. le ministre chargé des relations avec le Parlement d'avoir bien voulu inscrire sa discussion au programme de travail de l'Assemblée nationale au début de cette semaine, comme je le lui avais suggéré.

Ce projet de loi vise, en effet, à réduire les contributions et cotisations aux caisses de l'établissement national des invalides de la marine en faveur de marins pratiquant certaines navigations dans les départements d'outre-mer et en Polynésie, cela en dérogation aux textes en vigueur.

M. Guilliod, dans son rapport, a donné d'utiles précisions sur les compétences de l'E. N. I. M., gestionnaire du régime spécial de sécurité sociale des gens de mer et des deux caisses qui en dépendent : la caisse de retraite des marins et la caisse générale de prévoyance. Je n'y reviendrai pas.

C'est un fait que dans le département de la Réunion — et il en est sans doute de même aux Antilles et en Guyane — le coût du rôle imposé aux marins pratiquant la petite pêche et la pêche côtière, en fait la pêche artisanale, excède de beaucoup leurs capacités contributives.

Le prélèvement ainsi effectué sur le faible produit de la pêche côtière a toujours été jugé prohibitif et injuste. Il a été contesté par les intéressés dès l'origine.

A de nombreuses reprises, les élus locaux et les parlementaires se sont élevés contre cet état de choses de moins en moins supportable, dont l'une des conséquences a été, à la Réunion, le dépôt pur et simple du rôle par un grand nombre de marins.

Devant cette situation, le Gouvernement a fait des promesses et il nous présente aujourd'hui un projet de loi. Quelle en est l'économie ?

C'est, en fait, comme vient de le rappeler M. le secrétaire d'Etat, un système de réduction du taux des cotisations qui a été mis au point et dont le vote nous est proposé.

La possibilité est ainsi donnée d'obtenir une réduction de 50 p. 100 des contributions et cotisations à verser aux caisses de l'établissement national des invalides. Mais des différences existeront au niveau des prestations servies suivant les cas.

Plusieurs classes sont ainsi créées dans la même catégorie de marins.

Il y a d'abord ceux qui, ayant effectué plus de quinze ans de petite pêche, ou pêche côtière, et dans le cadre du service national, bénéficieront d'une réduction de 50 p. 100 des cotisations sans que soient diminuées les prestations et les pensions servies. La durée de quinze ans, étant d'ordre réglementaire, ne figure pas dans la loi. Elle résulte du droit commun, comme M. le secrétaire d'Etat l'a déclaré au Sénat, et comme il vient de le rappeler.

Viennent ensuite les marins ayant effectué moins de quinze ans de service à la petite pêche, ou pêche côtière, et dans le cadre du service national. Pour ceux-là, le choix est ouvert entre deux options.

La première concernera ceux qui paieront les taxes au taux plein et qui recevront, comme les précédents, des prestations et des pensions normales.

La deuxième vise ceux dont la modicité des ressources ne permettra de payer que 50 p. 100 des taxes et pour lesquels certaines prestations seront réduites dans les mêmes proportions.

Ce texte, qui établit ainsi une discrimination en matière de droits sociaux entre les membres d'une même catégorie de marins, suscite des réserves et ne correspond pas à certaines déclarations ministérielles.

Ainsi que l'indique le rapport de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, ce projet de loi pallie les conséquences de la situation actuelle. En d'autres termes, il les atténue, faute de mieux, et n'apporte qu'une solution partielle au problème. Nous pensions pouvoir compter davantage sur la solidarité nationale. On serait même tenté de dire que les dispositions contenues dans ce texte ont un caractère offensant puisqu'elles marquent une différence, dans les prestations sociales, entre les très pauvres et les moins pauvres.

Que pouvons-nous tenter de faire au plan parlementaire ? Pratiquement rien, notre liberté d'action étant limitée par deux contraintes constitutionnelles, les articles 34 et 40 de la Constitution qui ont, du reste, été invoqués au Sénat par le Gouvernement.

Si nous voulons abaisser la durée de quinze ans de service, c'est l'article 34 qui nous est opposé, la mesure n'étant pas de la compétence législative.

Si nous voulons supprimer les discriminations, c'est l'article 40 qui joue en raison de l'augmentation qui en résulterait pour les charges de l'établissement national des invalides de la marine, donc en définitive pour celles de l'Etat.

Il en serait de même du dépôt d'un amendement qui concrétiserait l'idée, d'origine professionnelle et émise au conseil général de la Réunion, du calcul des cotisations à partir du S. M. I. C. local. En raison des complications qui en résulteraient, c'est le principe de l'unicité du salaire forfaitaire qui, comme M. le secrétaire d'Etat vient de le rappeler, a été retenu par le Gouvernement.

Cette brève analyse étant faite, avec les réserves qui s'imposaient, on peut dire que le projet de loi n° 2554 qui nous est soumis est loin d'être négatif.

Rappelons que la possibilité qui est offerte de bénéficier d'une réduction de 50 p. 100 des contributions et cotisations n'entraînera pas de réduction dans la couverture des risques — accidents du travail maritime et maladie en cours de navigation — pas plus que dans le taux de la pension invalidité-maladie lorsque celle-ci sera imputable à une affection ayant son origine dans un risque professionnel maritime.

Il n'y aura pas davantage de réduction des taux de prestations en nature, c'est-à-dire des prestations qui concernent les soins ou les hospitalisations, pour les maladies du marin et de sa famille. La couverture intégrale en matière de prestations en nature est donc conservée.

En définitive, la réduction ne sera appliquée que sur les indemnités journalières pour le marin malade en dehors de la navigation, sur les pensions invalidité-maladie où l'origine professionnelle du risque n'aura pas été maintenue et enfin sur les pensions et allocations fondées sur la durée des services.

Il faut ajouter que la mise en application de la loi, si l'on se réfère à l'annexe III qui figure à la page 11 du rapport de la commission, entraînera pour le budget de l'Etat une charge annuelle de 6 700 000 francs, ce qui correspond, pour un nombre de bénéficiaires évalué, pour le moment, à 3 525, à une somme de 190 000 anciens francs environ pour chacun des bénéficiaires. L'effort de l'Etat est assurément appréciable.

On peut donc penser que les nouvelles dispositions prévues dans cette loi auront pour effet le retour légal dans la profession de nombreux marins qui s'en étaient écartés, faute de ressources suffisantes pour payer le rôle.

Cela me conduit à souhaiter que le décret d'application soit pris et publié dans les jours qui viennent. Je serais heureux, monsieur le secrétaire d'Etat, d'avoir de votre part une réponse positive sur ce point. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. Gabriel.

M. Frédéric Gabriel. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la question posée par ce projet de loi dépasse, à mon sens, la simple réduction de cotisation sociale, bien que celle-ci soit souhaitable et attendue par nos marins d'outre-mer.

En fait, il s'agit de savoir le sort que nous voulons réserver aux gens de mer. Comme vous ne l'ignorez pas, ceux-ci exercent un métier pénible et difficile, dont la rémunération, principalement celle des pêcheurs, est toujours incertaine.

Des efforts ont été faits, certes, mais ils sont encore insuffisants. Pour certains types d'embarquement, le recrutement devient aléatoire. Ne négligeons pas, en cette période de crise, la chance que les activités des marins offrent pour l'emploi. M. le Premier ministre ne déclarait-il pas, lors des assises nationales de la mer, le 17 février : « Le Gouvernement est extrêmement attentif au problème de la mer parce qu'il commande l'emploi en France » ?

Il est évident que le rôle des travailleurs de la mer est essentiel pour l'avenir économique de ce pays parce que leurs emplois ne sont pas inflationnistes — qu'il s'agisse de la pêche ou du transport maritime — et parce qu'il sont, pour la plupart, irremplaçables.

C'est pour cette raison que je serais favorable à ce texte, s'il ne contenait toutefois une restriction lourde de menaces qui ne concerne, pour le moment, que les marins-pêcheurs d'outre-mer.

En effet, le présent projet prévoit une réduction du taux des cotisations que les rapporteurs du projet au Sénat et à l'Assemblée nationale estiment à 50 p. 100 — ce que nous souhaiterions voir confirmer par le Gouvernement.

Cette mesure serait applicable aux marins-pêcheurs pratiquant la petite pêche et la pêche côtière et ne serait pas obligatoire, puisque l'intéressé pourrait choisir son taux de cotisation en fonction de ses ressources du moment.

Voilà qui serait parfait si la réduction du taux de cotisation n'entraînait une réduction corrélative de certaines prestations telles que les pensions et les allocations prévues par le code des pensions de retraite des marins, les prestations en espèces dues en cas de maladie ou d'accident survenus en dehors de la navigation et les pensions d'invalidité, sans lien avec la profession.

Cette conséquence est grave car, en fait, elle constitue une violation des règles établies pour l'attribution des pensions. « Pension à la carte », a-t-on dit, mais cette carte est quelque peu biseautée, me semble-t-il.

Je ne peux, pour ma part, m'associer à cette façon d'envisager la situation des marins car j'estime que l'on ne peut, en effet, leur faire payer avec retard, par une diminution du montant de leurs pensions, la réduction de leurs cotisations. Je considère que la solution du problème n'est que reportée à plus tard, ce qui m'apparaît inadmissible, et que le vote de l'article 2, tel qu'il nous est proposé, entraînerait tous les inconvénients que je viens de signaler.

Par ailleurs, le Gouvernement devra proposer que le texte soit applicable ultérieurement tant aux départements métropolitains qu'aux territoires d'outre-mer — ou du moins à ce qu'il en reste — ainsi qu'à Mayotte, car il n'est pas concevable de créer deux catégories de marins — les marins métropolitains et les autres — qui, jusqu'alors, étaient traités sur le même pied.

Je suis tout à fait conscient que le texte proposé ne peut être appliqué immédiatement à ces collectivités territoriales pour la seule raison que la législation métropolitaine et la réglementation de l'E. N. I. M. n'y sont pas encore en vigueur.

Toutefois, je ne vois pas pour quelle raison M. le secrétaire d'Etat ne pourrait annoncer, dans une déclaration, que le présent projet leur sera applicable ultérieurement, ce qui inciterait peut-être le Gouvernement à hâter la mise en place de notre système de pension et de protection sociale des marins à l'ensemble de nos collectivités territoriales, qu'il s'agisse des collectivités métropolitaines ou des collectivités d'outre-mer.

D'autre part, ce texte enlève au législateur le soin de fixer la quotité de la réduction envisagée — 50 p. 100, selon les rapporteurs. Mais le Gouvernement n'a pas officiellement pris position et je serais heureux qu'il le fasse ici.

Il en va de même en ce qui concerne la durée des services dont nous savons seulement qu'elle sera au moins égale à un minimum fixé par voie réglementaire.

Voici donc deux mesures laissées à l'appréciation du Gouvernement. Si la réduction décidée est insignifiante, ou inférieure à 50 p. 100, qui sera rendu responsable ? J'aimerais également obtenir une déclaration du Gouvernement sur ce point à mon avis fondamental.

Enfin, il faudra que le Gouvernement, sur le plan national, se montre bienveillant à l'égard des plus démunis des pêcheurs, ceux dont l'activité appartient à l'économie de subsistance. Parmi ceux-ci, nombreux sont ceux touchés par les réglementations relatives à l'assiette des cotisations.

Pour les artisans pêcheurs d'outre-mer, le salaire forfaitaire qui sert de base de calcul pour la contribution est trop important. Il en résulte une rupture de l'équilibre déjà précaire de ces petites activités artisanales. Voilà un sujet de réflexion que je vous soumets, monsieur le secrétaire d'Etat.

En tout état de cause, je préconise que soit purement et simplement remise la dette des plus nécessiteux d'entre eux. Tel est le sens de l'amendement que j'ai déposé, sous forme d'un article additionnel 2 *bis*, dont je donnerai lecture dans un instant.

En effet, nombre de marins ne peuvent payer leurs cotisations, qui sont fort lourdes. Ils sont contraints maintenant à vendre leurs bateaux et à abandonner la profession de marin. Je ne pense pas que tel soit le but recherché par le Gouvernement.

C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous propose de reprendre à votre compte — car l'article 40 de la Constitution m'a été opposé, bien entendu — l'amendement suivant : « L'arriéré des cotisations dues à l'Etablissement national des invalides de la marine à ce jour par des marins servant sur des navires jaugeant moins de dix tonneaux ne fera l'objet d'aucun recours de la part de cet établissement ».

Je profite de l'occasion qui m'est offerte pour rappeler au Gouvernement les différentes interventions dont il a été l'objet en ce qui concerne le chômage des jeunes. Certes, ce n'est pas vraiment le débat, mais le sujet est néanmoins d'une actualité brûlante.

En dépit de ses difficultés, le métier de marin attire encore des jeunes gens qui ont le goût du risque et qui aiment la mer.

Or il serait sans doute possible de libérer un certain nombre d'emplois en assouplissant le régime de l'attribution des pensions aux marins âgés de cinquante ans et, en particulier, en acceptant de prendre en compte toutes leurs années de service et non, comme c'est le cas actuellement, seulement un maximum de vingt-cinq annuités.

Les militaires qui prennent leur retraite après quinze ans de service se voient décompter la totalité de leurs années de service. Pourquoi n'en irait-il pas de même pour les marins dont le régime s'apparente depuis toujours à celui des militaires ?

Compte tenu des difficultés de l'emploi en France, sans doute le moment serait-il venu d'envisager une telle mesure. Je demande au Gouvernement de bien vouloir prendre en considération cette suggestion.

Il va de soi qu'une prise de position bienveillante à l'égard des marins-pêcheurs, ainsi qu'une solution équitable apportée aux quatre problèmes importants que je viens de signaler permettrait d'éviter à cette catégorie de travailleurs et en particulier aux marins d'outre-mer les inquiétudes de toutes sortes qui les assaillent actuellement avec une acuité qu'ils n'ont encore jamais connue. (*Applaudissement sur les bancs des républicains indépendants, du rassemblement pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. Claude Weber.

M. Claude Weber. Mesdames, messieurs, le projet de loi portant dérogation à diverses dispositions du code des pensions de retraite des marins des départements d'outre-mer et des territoires d'outre-mer apparaît, à première vue, comme séduisant et généreux.

En effet, il ouvre aux intéressés la possibilité de payer des cotisations moins lourdes, en rapport avec les très faibles ressources des marins-pêcheurs des départements et territoires d'outre-mer.

En fait, ce projet de loi n'apporte rien de positif. Son apport est même négatif, si j'ose dire, car il réduit la protection sociale.

Certes, les marins des départements d'outre-mer pourront verser des cotisations moindres, mais la plupart des prestations seront réduites d'autant, de même que les retraites.

On veut ainsi instaurer dans les D. O. M. une protection sociale au rabais grâce à un retour au passé, au « grand rôle » et au « petit rôle ». Ce dernier coûtait moins cher que le rôle normal, mais les prestations et les pensions étaient bien moindres et l'ancienneté imposée beaucoup plus longue !

« Choisir le petit rôle — écrit le quotidien communiste de la Réunion *Témoignage* — c'était évidemment être moins écrasé, mais c'était du même coup accepter une diminution des prestations, c'était accepter de travailler bien plus longtemps pour avoir droit à la retraite. Bien souvent, d'ailleurs, cette retraite n'était pas perçue car les intéressés mouraient avant.

« C'était, poursuit *Témoignage*, un système injuste dans la mesure où, dans les deux cas, le pêcheur était lésé. Il était soit écrasé par le « grand rôle », soit pénalisé par le « petit rôle. »

Le groupe communiste estime qu'il faut adapter les cotisations des pêcheurs des D. O. M. — pour la plupart économiquement faibles — à leurs ressources, mais sans réduction des prestations et des pensions servies.

La possibilité de choix et d'option offerte par le projet de loi soumis à notre examen n'apporte, selon nous, aucune solution juste.

Ou bien il s'agit d'une cotisation au taux fort, impossible à acquitter, ou acquittée au détriment du minimum vital du pêcheur et de sa famille.

Ou bien la cotisation est réduite, mais le droit à la santé est réduit d'autant et le droit à manger à sa faim lors de la retraite est soumis à abattement.

Les organisations syndicales des marins-pêcheurs C. G. T. de la métropole et d'outre-mer ont exprimé leurs plus expresses réserves à l'égard de ce texte qui ouvrira une importante brèche dans le régime social particulier de la profession.

Le fonctionnement normal de l'établissement national des invalides de la marine est susceptible d'être compromis ou perturbé.

Ces organisations rappellent leur hostilité à toute discrimination de couverture sociale à l'encontre des marins des départements d'outre-mer, avec lesquels elles demeurent solidaires dans leur lutte pour obtenir un allègement de leur cotisation et le maintien de prestations et de pensions normales.

Je sais très bien qu'on nous objectera que le maintien des prestations avec cotisations moindres reviendrait à créer pour les D. O. M. une exception, une anomalie.

Mais en matière d'application des lois sociales, les D. O. M. ne sont-ils pas les victimes permanentes d'exceptions ou d'anomalies par rapport à la métropole, qu'il s'agisse d'allocations familiales, d'allocations chômage ou d'allocations aux parents isolés ? Ce ne sont pas les députés des départements d'outre-mer, membres de la majorité, qui me démentiront, puisque, comme nous-mêmes, ils dénoncent régulièrement ces différences de régime.

Le groupe communiste, par deux amendements déposés par MM. Ibéné, Duroméa, Cerneclacce et par moi-même, a tenté de donner à ce projet de loi le caractère social, juste et humain dont il est illusoirement paré et qu'il n'a pas en réalité.

Le premier amendement était ainsi libellé : « La réduction des cotisations n'entraîne pour les marins aucune diminution des pensions de retraite ou des prestations d'assurance maladie. La réduction des cotisations des marins est compensée par une augmentation de la cotisation patronale pour les armateurs employant plus de cent salariés ».

Cet amendement fournissait, selon nous, la véritable solution. La compensation financière connexe était, à notre avis, totalement valable. Mais le couperet de l'article 40 de la Constitution est tombé sans qu'il y ait possibilité de discussion par les membres de l'Assemblée nationale, comme il s'est abattu sur l'autre amendement qui prévoyait qu'un délai de dix années d'exercice de la profession serait suffisant pour bénéficier des dispositions du texte de loi modifié par le premier amendement du groupe communiste.

Ainsi, après un coup de tampon anonyme sur une proposition d'amendement, faisant abstraction de toute initiative parlementaire ce projet de loi restera ce qu'il est : un faux-semblant, un trompe-l'œil qui n'améliorera en rien la situation difficile des marins-pêcheurs des départements d'outre-mer, mais qui ajoutera une discrimination et une inégalité de plus à celles dont souffrent déjà les populations de ces départements. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Sablé.

M. Victor Sablé. Mesdames, messieurs, ce projet de loi, qui devait être voté au cours de la dernière session, est évidemment attendu avec impatience par tous les marins-pêcheurs des départements d'outre-mer.

Il s'agit en effet d'une mesure d'adaptation de la législation à la situation d'une catégorie de travailleurs particulièrement défavorisée qui, en l'absence d'équipements collectifs et de toute organisation rationnelle du marché de consommation locale, maintes fois réclamés, ne parviennent pas à vivre décemment avec leurs familles en exerçant l'un des métiers les plus pénibles.

Bien qu'il réponde aux vœux des professionnels, ce texte a fait l'objet de quelques critiques, notamment au Sénat, mais j'ai noté avec satisfaction, lors de la discussion en commission, que notre collègue M. Tourné a demandé son extension aux artisans pêcheurs de la métropole dont le salaire est inférieur parfois de moitié au salaire forfaitaire servant d'assiette aux cotisations.

Voilà bien un cas d'application à rebours, mais jugé très positif, de la doctrine, si décriée aujourd'hui, de l'assimilation.

Je suis tout à fait d'accord, lorsque les situations sont comparables, pour que l'on étende aux travailleurs de la métropole les compensations reconnues nécessaires accordées à ceux des départements d'outre-mer, mais je souhaite qu'inversement il en soit de même dans divers autres domaines.

C'est pour cette raison que je me félicite aujourd'hui de l'attitude du parti communiste qui semble enfin souhaiter l'égalité des droits, laquelle constitue le fondement même de l'action que nous menons depuis la Libération. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants.*)

C'est d'ailleurs l'esprit de l'amendement n° 4 présenté tout à l'heure par M. Alain Vivien et qui reprend le texte d'un amendement déjà déposé au Sénat, mais jugé irrecevable par le Gouvernement.

Monsieur le secrétaire d'Etat, si le Gouvernement voulait renoncer à son objection, je suis convaincu que tous les députés de l'outre-mer, aussi bien ceux de l'opposition que ceux de la majorité, seraient parfaitement d'accord pour s'associer à une telle démarche.

Les orateurs qui m'ont précédé ont déjà analysé le texte en détail. Je n'y reviens donc pas.

Je me bornerai à appeler l'attention du Gouvernement sur le projet de décret annexé au rapport de notre collègue M. Guilliod, et spécialement sur la disposition de l'article 2 relative à la durée minimale de services ouvrant droit à la retraite.

Certes, du point de vue financier, on peut concevoir, à la rigueur, le maintien d'un rapport constant entre le montant des cotisations et l'importance des allocations, prestations et pensions de retraite dues aux marins pêcheurs. il est vrai que la faculté est laissée à chacun de choisir entre le taux plein et le taux réduit, selon ses ressources et ses convenances, et, à cet égard, j'ai entendu avec un grand intérêt les explications qui ont été données tout à l'heure sur ce point et j'ai apprécié les raisonnements qui ont été tenus. Mais je considère que c'est montrer trop de rigueur que d'opposer l'article 34 de la Constitution à une disposition qui tendrait à réduire de quinze à dix ans le délai en question.

Il est incontestable que cette mesure relève du pouvoir réglementaire ; mais ses incidences budgétaires étant négligeables, le Gouvernement pourrait en décider sans dommage.

Le projet de décret a été rédigé avant même l'adoption de la loi : une fois n'est pas coutume, et il faut féliciter l'administration de sa célérité, j'allais dire : de cette anticipation.

C'est à l'unanimité que les conseils généraux d'abord, puis nos collègues d'outre-mer, et même — je le reconnais avec satisfaction — ceux de la métropole ont déjà réclamé les mesures que j'évoque à mon tour à cette tribune.

Ces mesures étant du domaine réglementaire, j'aurais souhaité que le Gouvernement prît, aujourd'hui même, l'engagement, devant le Parlement, de les introduire dans le texte du décret dont nous connaissons déjà la teneur, mais qu'il a tout loisir de modifier pour tenir compte des suggestions qui ont été formulées par tous ici aujourd'hui.

Un tel engagement, monsieur le secrétaire d'Etat, permettrait de hâter la parution et la mise en application d'une loi qui, sans porter atteinte au principe de l'unicité d'un régime spécial de sécurité sociale, serait conforme à l'article 73 de la Constitution, lequel prévoit des mesures d'adaptation imposées par la situation particulière des départements d'outre-mer. Elle serait, monsieur le secrétaire d'Etat, accueillie avec faveur, comme une contribution à l'apaisement du malaise persistant que connaissent

les gens de mer. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et sur plusieurs bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Alduy.

M. Paul Alduy. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je limiterai mes propos à trois observations.

Premièrement, je voterai le texte du Gouvernement, dans la mesure où les élus des départements d'outre-mer sont d'accord pour l'accepter et où ce sont eux qui l'ont demandé. Je serais cependant heureux de connaître la réponse qu'apportera M. le secrétaire d'Etat à la question de M. Cerneau.

Deuxièmement, j'approuve l'amendement de M. Alain Vivien, mais je regrette que cette disposition ne soit pas chiffrée. En effet, si de tels amendements sont valables dans leur principe — aucun démocrate ne peut les refuser — encore faut-il que leurs implications financières soient équilibrées.

Je souhaiterais donc que cette affaire soit reprise à l'occasion de l'examen de la loi de finances. Puisque nous devons, dans quelques jours, discuter d'un projet de loi de finances rectificative, peut-être pourra-t-on y rattacher cet amendement qui ne me paraît pas recevable aujourd'hui. Dans cet esprit on m'a conseillé de ne pas présenter le mien qui devait également tomber sous le coup de l'article 40.

Troisièmement, j'indique que les marins de la métropole, notamment ceux de la Méditerranée — je pense en particulier à ceux de Port-Vendres — sont bien souvent dans la même situation que les marins d'outre-mer. Sans faire une entorse quelconque à l'égalité, je rappelle que le salaire forfaitaire est généralement, et en tout cas très souvent, supérieur au salaire réel des marins pêcheurs.

Alors, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous demande instamment de nous donner une réponse précise, car le malaise est très grand chez les marins de la Méditerranée : ils sont, en effet, obligés non seulement de cotiser pour leur retraite au-delà de leurs recettes réelles, mais aussi de supporter des charges fiscales sans commune mesure avec leurs ressources. La plupart d'entre eux sont dans une situation dramatique.

Sans doute n'est-il pas nécessaire de procéder à une adaptation pure et simple de la loi aux départements métropolitains.

Toutefois, si le Gouvernement prenait l'engagement d'instituer une indemnité compensatoire entre le salaire réel et le salaire forfaitaire, la solution serait alors trouvée, et cela apporterait certainement un grand apaisement aux pêcheurs de la métropole en général et de la Méditerranée en particulier.

Tel est, monsieur le secrétaire d'Etat, l'engagement que je vous demande de prendre. Je le fais très amicalement et non d'une manière brutale. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et sur divers bancs des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous êtes chargé des problèmes de la pêche. Or quand le projet de loi adopté par le Sénat est venu devant la commission des affaires culturelles, familiales et sociales — dont chacun sait ici que je suis l'un des membres actifs — j'ai certes donné mon avis sur le texte lui-même, mais j'ai également évoqué la situation des marins pêcheurs de la côte méditerranéenne, du département des Pyrénées orientales en particulier, et spécialement de ceux qui dépendent du quartier de Port-Vendres.

D'ailleurs M. le rapporteur, que j'ai remercié ce matin en commission, n'a pas manqué de rappeler sinon le texte, du moins l'esprit de mon intervention. En effet, il a souligné, à la page 6 de son rapport, que j'avais souhaité « que soit envisagée une mesure analogue » pour les artisans pêcheurs français et les matelots.

Bien entendu ce n'est pas exactement ce que j'avais dit. J'avais demandé que soient envisagées des mesures compensatoires en vue d'alléger la charge de certains cotisants au régime des invalides de la marine et, tout au moins, que les droits acquis soient maintenus.

Dans le département des Pyrénées-Orientales, la pêche artisanale, qui fait appel à la technique du lamparo, avec des projecteurs, est devenue vraiment très aléatoire. Chacun le sait, elle se pratique suivant la formule de la part. Le patron pêcheur embarqué a une part correspondant au matériel qu'il fournit — embarcation, filets, frais d'exploitation — et le reste va aux matelots. Leur part individuelle est fonction du revenu brut de chaque sortie en mer une fois la part du patron pêcheur enlevée du revenu global.

Pour moi, le problème n'est pas nouveau. Je vous ferai grâce, bien entendu, des lettres que m'avaient adressées M. Chamant et M. Morin, secrétaire général de la marine marchande — dont chacun connaît la compétence — en réponse aux problèmes que je leur avais posés. Ces documents sont datés respectivement du 25 août et du 27 juillet 1967.

Le 10 mai 1968, je posai une question écrite à peu près identique aux treize autres que je vous ai posées par la suite, monsieur le secrétaire d'Etat. Je dois souligner au passage que, sur certains points, vous avez quand même apporté des éclaircissements qui ont instruit ceux qui se préoccupent de ces problèmes.

Il est vrai que vous avez fourni d'autres réponses qui ne manquent pas d'être inquiétantes.

En définitive, jusqu'à présent vous n'avez pas, semble-t-il, voulu aborder de front les problèmes qui préoccupent surtout les familles qui pratiquent la pêche artisanale à la part.

Je vous ai communiqué en temps opportun un document, élaboré à ma demande par les marins pêcheurs eux-mêmes, retraçant l'évolution de leur revenu brut annuel. En 1970, le revenu d'un marin pêcheur s'élevait à 9 320 francs. En 1975, il était tombé à 5 440 francs, soit une diminution de 50 p. 100 environ.

Naturellement, la pêche dont je parle est saisonnière. Bien entendu ses résultats sont différents selon que les nuits sont claires ou sans lune. Ils sont également affectés par les conditions climatiques : par gros temps, il est difficile de pêcher au lamparo.

Il s'agit là de causes naturelles. Mais, hélas ! les difficultés de nos marins pêcheurs ont d'autres causes, qui sont d'ordre administratif et qui, monsieur le secrétaire d'Etat, en grande partie dépendent de vous.

Comme vous le savez, le poisson bleu — le saurel, le maquereau, la sardine et l'anchois — doit être soit traité par le froid dès le débarquement, soit consommé très rapidement.

En cette matière, l'organisation a besoin d'être revue et corrigée.

Par ailleurs, le prix minimum doit être respecté et il faut remédier, pour le poisson bleu, aux problèmes que pose la concurrence des pays étrangers, et notamment de l'Italie. En effet les importations doivent constituer un complément, qu'il s'agisse de poisson frais, de poisson salé ou de conserves.

Il est nécessaire également de se pencher sur le problème des installations frigorifiques nécessaires pour le stockage. Il faut pouvoir faire face aux aléas de cette pêche : le poisson bleu peut ne pas se manifester pendant quinze jours, puis, d'un seul coup, passer en rangs serrés sur des kilomètres de long et sur des mètres d'épaisseur.

Il faut donc pouvoir stocker de grandes quantités de poissons en cas de fortes prises et ne plus recourir au retrait, c'est-à-dire au rejet du poisson à la mer sous prétexte qu'il y en a trop. C'est un non-sens économique et c'est aussi un problème moral qui préoccupe beaucoup les braves gens de chez nous, car en plein été tout le monde ne peut pas acheter du poisson frais pêché dans la nuit.

Il faut donc, monsieur le secrétaire d'Etat, prendre les mesures nécessaires.

Vous avez déjà répondu à plusieurs de mes questions écrites. Mais je rappelle qu'il est, par exemple, tout à fait anormal que nos marins pêcheurs soient assujettis à un forfait calculé en fonction d'un revenu théorique bien loin de correspondre au revenu réel.

Aussi ai-je eu l'idée — il n'est pas interdit à un parlementaire aussi modeste que moi de faire des suggestions — de m'adresser à l'établissement des invalides de la marine et de poser le problème de la diminution du montant des cotisations des marins pêcheurs. Il m'a été répondu que l'établissement éprouvait déjà des difficultés qu'une telle diminution ne ferait qu'accroître.

Je vous ai alors suggéré — je crois que l'idée a fait l'objet de discussions et d'études au sein de l'administration des pêches — de créer une allocation compensatoire temporaire des charges de pêche.

Sur ce point, répondant à l'une de mes questions écrites posée le 17 juillet 1976, vous avez laissé entendre qu'une mesure semblable était envisagée. En effet, vous me répondiez notamment, le 4 septembre 1976 : « Dans un premier temps, le secrétariat d'Etat aux transports a élaboré, conjointement avec le ministère du travail, un projet de circulaire ayant pour but de faire bénéficier les intéressés des allocations servies au titre de l'aide publique. Cette démarche constitue une étape vers l'admission de ces marins au bénéfice des allocations servies au titre de l'Unédic... »

En effet, beaucoup de marins pêcheurs sont obligés de rester à terre. Ils sont donc chômeurs. Or chacun sait que, pour eux, il n'y a pas d'allocation de chômage. Alors, je vous pose la question : la décision envisagée a-t-elle été effectivement prise ? Si elle était favorable, votre réponse sur ce point ne manquerait pas d'intéresser nos marins pêcheurs payés à la part.

Il faut, en outre, tenir compte des frais que sont obligés d'engager les patrons pêcheurs embarqués. Le prix du matériel a augmenté dans les conditions que vous savez. Les nouveaux filets en nylon et les pièces détachées des moteurs coûtent fort cher. Le prix du carburant n'a cessé d'augmenter. Si nous voulons que nos artisans de la mer puissent continuer à vivre, il faut prendre de véritables mesures salvatrices à leur égard.

Je conclurai, monsieur le secrétaire d'Etat, en vous disant ma conviction que ces problèmes doivent être réglés à froid et non à chaud. J'ai sous les yeux la note que nous avons remise à vos représentants le 31 juillet 1975. Je dois d'ailleurs reconnaître que nous nous sommes tous réjouis, marins pêcheurs et élus, de voir le secrétariat général de la marine marchande répondre en l'espace de quelques jours à l'invitation que les marins et moi-même lui avions adressée par l'intermédiaire de M. le préfet des Pyrénées-Orientales et de M. le préfet de région.

Une très intéressante réunion de travail a eu lieu. Malheureusement, elle s'est tenue alors que les marins pêcheurs avaient été obligés d'avoir recours au blocage de Port-Vendres, et cela en pleine saison touristique. C'était en juillet 1975, et je me suis rendu sur les lieux pour les aider à trouver un compromis.

Evitez donc, monsieur le secrétaire d'Etat, de régler les problèmes à chaud.

Voici ce que vous pourriez faire d'ores et déjà :

Premièrement, envisager une allocation compensatoire pour ceux dont le revenu est sans rapport avec le forfait imposé, de façon à alléger le montant de leurs cotisations à l'établissement des invalides de la marine ou à leur permettre de payer leur rôle.

Deuxièmement, arrêter toutes les importations qui ne seraient pas complémentaires.

Troisièmement, décider enfin d'un prix minimum du poisson à la criée. Nous assistons en effet à un phénomène que les braves gens, notamment ceux dont les ressources sont modestes, ne comprennent pas : il apprennent qu'on rejette du poisson à la mer, alors qu'ils payent fort cher celui qu'ils achètent.

Quatrièmement, envisager l'aide nécessaire pour compenser les frais que supportent les patrons pêcheurs si nous voulons que des jeunes remplacent les anciens et continuent ce difficile métier de pêcheur « à la part », selon la formule artisanale.

Telles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les observations que je voulais vous présenter. J'ose espérer, comme le demandent depuis longtemps les pêcheurs de notre pays, que des mesures seront prises pour leur permettre de vivre décemment. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Rohel.

M. Jean-Claude Rohel. M'étant inscrit en dernière minute dans ce débat, je serai bref.

Il est incontestable, monsieur le secrétaire d'Etat, que le texte que vous nous proposez aujourd'hui répond, en tout cas partiellement, aux préoccupations des pêcheurs d'outre-mer. Mais je joins ma voix à celle de mes collègues qui ont regretté que le Gouvernement n'ait pas cru bon de prévoir l'extension, dans les mêmes conditions, des mesures prévues aux pêcheurs artisans métropolitains, notamment à ceux qui pratiquent des pêches saisonnières comme il en existe aussi en Bretagne.

Ces pêcheurs disposent, en effet, de rémunérations réelles inférieures au salaire forfaitaire servant de base aux cotisations. Ils ne comprendraient donc pas que le Gouvernement et l'Assemblée nationale ne soient pas amenés à étudier cette possibilité de satisfaire ce que je crois être une juste revendication, à un moment où, plus particulièrement peut-être, les pêcheurs bretons connaissent de grandes difficultés à la suite, entre autres, de la décision prise par le Gouvernement irlandais d'interdire la pratique du chalutage dans les eaux territoriales irlandaises.

Cette décision est grave de conséquences et il est vraisemblable, actuellement, que ces pêcheurs bretons s'attendent à être arraisonnés par des canonnières. Mais ils préfèrent prendre ce risque plutôt que d'être condamnés à disparaître.

Monsieur le secrétaire d'Etat, cette affaire mérite toute l'attention du Gouvernement. Je souhaite que vous puissiez me donner une réponse positive sur ce point. Tel était le sens de mon intervention. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, du rassemblement pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire, chargé des transports.

M. Marcel Cavaillé, *secrétaire d'Etat.* Je répondrai à M. Alain Vivien, qui a déposé un amendement, lorsque ce texte viendra en discussion ; je répondrai ainsi en même temps à MM. Gabriel et Weber sur le problème important que soulève cet amendement.

MM. Cerneau, Alduy et Gabriel souhaitent que le décret d'application intervienne le plus rapidement possible. Le texte étant pratiquement prêt, je puis leur donner l'assurance qu'il sera publié très prochainement.

Je confirme à MM. Gabriel et Sablé, qui ont soulevé le problème du texte réglementaire d'application, que cette procédure est strictement conforme à l'article 34 de la Constitution. Mais je puis également leur indiquer dès aujourd'hui que le taux de réduction envisagé est de 50 p. 100 et que le minimum de services prévu à l'article 2 serait fixé à quinze ans. En effet, une carrière de marin ne peut guère s'apprécier sur une durée inférieure à quinze ans. Mais le Gouvernement prêtera la plus grande attention aux observations du Parlement sur ce point.

M. Weber a repris, en fait, les préoccupations exprimées par M. Alain Vivien et qui font l'objet d'un amendement. Je reviendrai donc sur le fond tout à l'heure. Mais je ferai observer dès maintenant qu'il y a quelque paradoxe à vouloir, d'une part, réduire le taux des cotisations compte tenu des revenus réels des intéressés et, d'autre part, maintenir à un niveau supérieur à ce revenu le montant des prestations en espèces.

M. Alduy a évoqué un problème que je connais bien, encore qu'il ne soit pas spécifique à la Méditerranée, celui des pêcheurs artisans qui pratiquent notamment des pêches saisonnières et disposent de rémunérations réelles inférieures au salaire forfaitaire servant de base au calcul des cotisations. La situation de ces pêcheurs fait actuellement l'objet d'un examen attentif de la part du Gouvernement. Le problème posé pourrait recevoir une solution soit par l'aménagement du taux des taxes qui devrait nécessairement s'accompagner d'une réduction de certaines prestations, soit par l'attribution d'une aide sociale temporaire et individualisée qui devrait transiter par les caisses de chômage-intempéries de la section sociale du fonds d'intervention et d'organisation des marchés, le F. I. O. M.

En effet, la faiblesse du revenu de certains pêcheurs, notamment de ceux qui pratiquent la pêche saisonnière, est souvent due à leur impossibilité de sortir en mer suffisamment souvent en raison des conditions de temps.

Telles sont les données du problème. Le Gouvernement est bien décidé à mener à leur terme les réflexions qu'il a entreprises à ce sujet. J'espère donc que ces indications pourront apaiser aujourd'hui les inquiétudes dont vous vous êtes fait l'interprète, monsieur Alduy.

Vous avez dressé, monsieur Tourné, un tableau très complet des problèmes actuels de la pêche. Mais, vous le savez, un débat sur les problèmes de la mer doit avoir lieu dans cette assemblée le mois prochain, en principe. J'espère qu'il permettra de répondre à vos questions, lesquelles dépassent largement le cadre du projet de loi que nous débattons aujourd'hui.

Cependant, je vous confirme que le bénéfice des allocations publiques d'aide aux chômeurs a été étendu à la pêche il y a déjà plusieurs mois.

Monsieur Rohel, vous avez évoqué un problème très actuel bien qu'il n'entre pas dans le cadre de ce débat : le régime européen des pêches maritimes.

Je comprends très bien les inquiétudes des populations maritimes intéressées devant les conséquences de la décision irlandaise.

A cet égard, je tiens à dire que le Gouvernement français ne reconnaît pas la légitimité d'une mesure unilatérale interdisant aux navires de pêche de plus de trente-trois mètres de long ou d'une puissance supérieure à 1 100 chevaux l'accès à une partie des eaux placées par les traités sous juridiction de la Communauté économique européenne.

Certes, l'accord passé à La Haye le 30 octobre dernier entre les neuf Etats membres de la Communauté économique européenne leur permet de prendre des mesures unilatérales de conservation des ressources. Mais de telles mesures ne doivent pas être discriminatoires ; elles doivent être temporaires et approuvées par les Communautés européennes.

Si la mesure prise par le Gouvernement irlandais s'inscrit dans cette intention, je dois constater que, dans sa forme actuelle, elle ne remplit pas ces trois conditions.

Je suis convaincu que le Gouvernement irlandais acceptera, en conséquence, de revoir sa position et qu'il adoptera les méthodes d'approche communautaires du problème de la conservation des ressources qui ont été élaborées au cours des plus récentes discussions de Bruxelles et de Luxembourg.

De toute manière, les pêcheurs français peuvent être assurés de la détermination du Gouvernement pour leur assurer le libre accès dans les eaux placées sous juridiction communautaire ; cela est d'ailleurs formellement reconnu par les traités.

Le Gouvernement se réserve de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le respect des intérêts légitimes de nos pêcheurs dans le cadre des traités et règlements en vigueur.

Une concertation est en cours avec les professionnels pour examiner les mesures à prendre. Une nouvelle réunion est convoquée dans les tout prochains jours au secrétariat général de la marine marchande. Ces mesures devront ensuite être concertées avec nos partenaires européens et, bien sûr, mises en œuvre avec les instances de la Communauté.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Sénat est de droit.

Article 1er.

M. le président. « Art. 1er. — Les contributions et cotisations exigées en application des articles L. 41 à L. 45 du code des pensions de retraite des marins et des articles 6 et 7 du décret-loi du 17 juin 1938 modifié relatif à la réorganisation et à l'unification du régime d'assurance des marins, au titre des marins embarqués sur un navire immatriculé et armé dans un département d'outre-mer ou dans le territoire d'outre-mer de la Polynésie française peuvent faire l'objet d'une réduction si ce navire est affecté à une des navigations déterminées par voie réglementaire.

« La réduction est de droit pour le marin qui en fait la demande lors de son embarquement sur un des navires mentionnés à l'alinéa précédent ; elle est maintenue pendant toute la période durant laquelle ce marin figure au rôle d'équipage de ce navire. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er est adopté.*)

Article 2.

M. le président. « Art. 2. — Lorsque, à la date d'entrée en vigueur de la présente loi, le bénéficiaire des dispositions de l'article 1er ne réunit pas, au titre des navigations mentionnées audit article et du service national, une durée de services au moins égale à un minimum fixé par voie réglementaire, la réduction des cotisations et contributions entraîne dans les mêmes proportions une réduction :

« 1° Des pensions et allocations prévues par le code des pensions de retraite des marins ;

« 2° Des prestations en espèces prévues au chapitre II du titre III du décret-loi du 17 juin 1938 modifié ;

« 3° De la pension prévue à l'article 48 du décret-loi du 17 juin 1938 modifié, sauf si elle est accordée en raison d'une maladie qui par sa nature et compte tenu de la navigation pratiquée a son origine dans un risque professionnel maritime. »

M. Alain Vivien et les membres du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche et apparentés ont présenté un amendement n° 4 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 2 :

« La réduction n'entraîne pour les marins aucune discrimination des pensions de retraite ou des prestations d'assurance maladie. Elle est compensée à due concurrence par une augmentation de la cotisation patronale pour les armateurs employant plus de cent salariés. »

La parole est à M. Alain Vivien.

M. Alain Vivien. Cet amendement se justifie par son texte même.

Notre souci est de maintenir au plus haut niveau la protection sociale des marins-pêcheurs et d'éviter qu'ils ne soient placés dans la situation d'avoir à choisir entre une minoration de leurs cotisations sociales et la perte de certains droits sociaux acquis jusqu'à présent.

Comme la diminution des cotisations sociales aboutit à une sorte de manque à gagner, nous pallions cette difficulté en majorant par une mesure de compensation les versements patronaux des armateurs les plus importants.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Raymond Guilliod, *rapporteur.* La commission n'a pas été saisie de cet amendement et n'a donc pas pu l'examiner. Je ne puis pas émettre d'avis.

M. Jean Bardol. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Bardol, pour un rappel au règlement.

M. Jean Bardol. Monsieur le président, mesdames, messieurs, nous sommes absolument d'accord avec l'amendement déposé par nos collègues socialistes, amendement qui prévoit une disposition compensatoire de la perte de recettes qui interviendrait. Mais nous ne comprenons pas qu'un amendement identique déposé par notre groupe se soit vu opposer l'article 40 de la Constitution par la commission des finances.

M. Alain Vivien. Je suis bien de cet avis.

M. Jean Bardol. Nous comprenons mal ce qui se passe à la commission des finances, et dans les autres commissions. Un comportement aussi discriminatoire est tout de même un peu bizarre !

M. Jean Brocard. Mais cet amendement n'a pas été présenté devant la commission des affaires culturelles !

M. Jean-Claude Rohel. Qu'importe finalement, puisque l'amendement de M. Alain Vivien est le même que le vôtre.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Henry Berger, *président de la commission.* Ce matin, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales s'est réunie, en vertu de l'article 88 du règlement, pour examiner les derniers amendements déposés. Votre amendement, monsieur Bardol, n'est pas venu devant notre commission, car il avait été déclaré irrecevable par la commission des finances.

M. Jean Bardol. C'est bien ce que j'ai dit !

M. Henry Berger, *président de la commission.* Vous avez fait allusion aux « autres commissions ».

M. Jean Bardol. Il y a donc deux poids, deux mesures : un amendement est déclaré recevable, l'autre pas !

M. Henry Berger, *président de la commission.* Votre amendement — je le répète — n'a pas été déposé devant la commission des affaires culturelles, familiales et sociales qui n'a pas eu à l'examiner puisqu'il avait été délacré irrecevable par la commission des finances.

M. André Tourné. C'est d'ailleurs ce que vous m'avez déclaré ce matin, monsieur Berger.

M. Henry Berger, *président de la commission.* Je le confirme, monsieur Tourné.

M. Pierre Mauger. Vous aurez satisfaction de toute façon, monsieur Bardol, en vous associant au texte de M. Alain Vivien.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Marcel Cavaillé, *secrétaire d'Etat.* M. Alain Vivien a présenté un amendement qui tend à maintenir aux marins bénéficiant d'une réduction du taux de leur cotisation à l'établissement national des invalides de la marine l'intégralité de leurs pensions et allocations prévues par le code des pensions et retraites des marins.

Cet amendement ne saurait être accepté car il remet en cause toute l'économie du projet de loi qui, comme je l'ai indiqué précédemment, a pour objet d'ajuster à la réalité des conditions d'exercice de la pêche artisanale dans les départements d'outre-mer et le territoire d'outre-mer de la Polynésie française les dispositions du régime social des marins.

Or la réduction des charges a été réclamée par les marins des départements d'outre-mer et de la Polynésie française parce que leurs ressources sont nettement inférieures au salaire forfaitaire retenu pour l'assiette des cotisations et des prestations.

Une réduction des salaires forfaitaires pour les départements et territoire concernés aurait pu être envisagée. Elle se serait alors traduite par une réduction équivalente du montant des pensions. Pour ne pas rompre l'unicité du régime, il a paru préférable de réduire le taux des cotisations. C'est l'objet même du projet de loi.

Maintenir l'intégralité des pensions conduirait à assurer aux marins pêcheurs artisans de ces départements et territoire un avantage de vieillesse supérieur à leur rémunération d'activité. Cette situation serait à la fois illogique et indéfendable. C'est la raison pour laquelle je demande le rejet de cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4.

M. le préident. Je mets aux voix l'amendement n° 4.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?
Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article 2 est adopté.*)

Articles 3 et 4.

M. le président. « Art. 3. — La présente loi est applicable au département de Saint-Pierre-et-Miquelon. »
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'article 3.
(*L'article 3 est adopté.*)

« Art. 4. — Les mesures d'application de la présente loi sont fixées par décret en Conseil d'Etat. » (*Adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. Alain Vivien. Le groupe des socialistes et radicaux de gauche s'abstient.

M. Jean Bardol. Le groupe communiste aussi.

(*L'ensemble du projet de loi est adopté.*)

— 4 —

CODE MINIER

Suite de la discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, complétant et modifiant le code minier (n°s 1688 et 1799).

Dans sa séance du mardi 23 novembre 1976, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion générale.

Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. Ehrmann.

M. Charles Ehrmann. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, comme vient de l'indiquer M. le président, nous reprenons en effet la discussion du code minier, interrompue le mardi 23 novembre 1976, à vingt-trois heures cinquante-cinq.

Cette discussion dure depuis si longtemps, d'ailleurs, qu'elle est devenue pour une partie de mes collègues un sujet de plaisanterie — le compte rendu analytique s'est même trompé d'année en mentionnant la date du 23 novembre 1975 — et elle reprend aujourd'hui en présence d'un nouveau ministre.

Après de premières observations d'ordre général, destinées à nous replacer dans le vif du sujet, j'en formulerai d'autres plus particulières au département des Alpes-Maritimes que je représente ici.

Les problèmes posés par l'augmentation du prix de l'énergie et des matières premières importées sont graves car ils risquent de faire échouer n'importe quel plan de redressement, d'aujourd'hui ou de demain, par un excès des importations sur les exportations. On comprend donc que les gouvernements s'en soient préoccupés et que le gouvernement actuel s'en préoccupe aussi.

Néanmoins, on peut se demander si, dans le souci de rendre les prix de revient compétitifs, ces gouvernements n'ont pas sacrifié trop rapidement les ressources intérieures au moment où les importations étaient encore bon marché. Gouverner c'est prévoir : est-ce toujours vrai ?

Lors de la création des complexes de Dunkerque et de Fos-sur-Mer, de l'installation de la métallurgie « sur l'eau » pour permettre à la France d'être exportatrice, j'estimais, avec d'autres, qu'on sacrifiait un peu trop rapidement l'intérieur et qu'on aurait pu, par des mesures de grillage, d'enrichissement du minerai de fer, résoudre les problèmes posés par ce minerai, d'autant qu'il était propriété des maîtres de forges et que, dans l'intégration verticale, il n'y avait pas de bénéfices à prendre.

De même, ramener la production charbonnière française à 25 millions de tonnes alors qu'on cite le rendement du mineur lorrain comme l'un des plus élevés d'Europe, c'était peut-être abandonner trop rapidement le charbon. Aujourd'hui, on revient quelque peu en arrière et l'on a prévu des crédits s'élevant à 18 600 000 francs pour les recherches charbonnières.

La deuxième partie de mon propos concerne l'écologie. Certes, nous ne pouvons continuer à supporter l'éventration de la terre et des forêts, la contamination croissante des eaux des rivières, des fleuves et des mers par des rejets de détritus ou des déchets.

Mais dans quelle mesure les nouvelles dispositions du code minier ne vont-elles pas grever le prix de revient des exploitations et parfois en amener la fermeture face à des pays qui, ne se préoccupant ni de la protection de la nature ni de la sécurité de l'homme, produisent à bon marché et exportent facilement vers les pays qui respectent un certain nombre de règles coûteuses et condamnent ainsi une partie de leur main-d'œuvre au chômage ?

Les nations industrielles ne seront-elles pas obligées un jour d'imposer les mêmes procédés d'exploitation à tous, afin d'éviter une concurrence sauvage génératrice de soucis économiques et sociaux ?

Mon département, les Alpes-Maritimes, possède de nombreux filons, peu exploitables pour l'instant, mais surtout — ne l'oublions pas — des carrières ainsi que des fabriques de plâtre et de ciment. Nous retrouvons, à leur sujet, le double problème que j'ai évoqué dans l'exposé des généralités.

La défense de l'environnement est primordiale, et j'ai voté la loi sur la protection de la nature et de l'environnement. De même, j'ai demandé à faire partie de la commission du conservatoire du littoral afin de tenter de sauver ce qui peut être sauvé des espaces verts de notre côte d'Azur qui devient de plus en plus un mur de béton.

Ne négligeons pas cependant l'aspect économique : sur les 7 749 entreprises industrielles que compte le département des Alpes-Maritimes, 4 698, soit plus de la moitié, appartiennent au secteur du bâtiment et des travaux publics. Elles occupent, avec 40 000 salariés — c'est dire que nombre d'entre elles sont petites — 15,8 p. 100 de la population, pourcentage très supérieur à celui concernant l'ensemble de la France, qui est de 10 p. 100.

Le chiffre d'affaires du bâtiment et des travaux publics est, dans notre département, de trois milliards de francs, soit près de 6 p. 100 du chiffre d'affaires total de ce secteur de l'économie. Avec le tourisme, le bâtiment est l'activité essentielle. Au bâtiment et aux travaux publics sont liées évidemment les entreprises de production de granulats qui donnent du travail et de la richesse aux communes. J'en connais une qui a tiré dix millions de francs de sa carrière.

Or, chez nous, la profession est inquiète car seize amendements ont été présentés au code minier, concernant les collines et les granulats. Heureusement, nombre d'entre eux ont été rejetés.

Dans toutes les lettres que j'ai reçues on me rappelle des lois existantes qui auraient dû suffire. On évoque la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ; les dispositions du code de la santé publique sur la protection des captages d'eau — c'est ainsi que nous avons interdit un prélèvement trop important de granulats dans le lit du Var, jugé dangereux pour la nappe phréatique ; le code forestier en ce qui concerne les défrichements ; le code minier de 1955-1956 revisé en 1970, en 1971 et aujourd'hui, qui oblige toute exploitation à obtenir une autorisation communale et préfectorale, et à remettre les lieux en l'état.

Nous avons encore les plans d'occupation des sols, la loi sur les établissements classés, enfin une taxe spéciale que paient les producteurs de granulats et destinée à financer la remise en état des lieux, taxe instaurée en 1975, dont le rapport s'est élevé en 1976 à 17 600 000 francs.

Cette taxe, complétée par d'autres moyens privés et publics, devrait donner de bons résultats comme cela commence à être le cas dans les départements de l'Ain, du Loiret, de la Haute-Saône et du Doubs.

Le tout semblait suffisamment efficace — M. André Billoux le reconnaît dans son rapport — d'autant que le préfet, qui statue sur les demandes d'autorisation, est tenu de considérer l'ensemble de la réglementation. D'ailleurs, bien des dispositions du code minier paraissent faire double emploi avec des lois toujours en vigueur. Il ne faudrait pas qu'après avoir manifesté un trop grand laxisme, parce que l'opinion n'était pas intéressée, et avoir été près de sombrer dans l'anarchie, on tombe dans l'excès contraire et dans la réglementation tâtillonne. Ce matin, le président de la commission, M. Fouchier, et le rapporteur, se sont efforcés de mettre de l'ordre dans tous les amendements, dans tous les alinéas et dans des phrases dont le sens était parfois ambigu.

Mes chers collègues, je fais appel à votre sagesse pour que, tout en sauvant la nature et en donnant aux hommes un cadre digne d'eux, vous leur permettiez aussi de travailler, en vous rappelant que les carrières fournissent la matière première indispensable au bâtiment, aux travaux publics et à des industries comme la verrerie et la fonderie. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, du rassemblement pour la République et des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.

M. René Monory, *ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.* Monsieur le président, je vous remercie de me donner la parole à ce moment du débat. Je tiens d'abord à dire l'honneur que je ressens car je m'exprime, en fait, pour la première fois devant l'Assemblée nationale. Certes, je suis déjà venu devant vous, mesdames, messieurs, pour répondre à des questions d'actualité, d'ailleurs plutôt destinées au Premier ministre qu'à moi-même, mais c'est aujourd'hui pour moi le véritable baptême du feu.

Dans cette discussion, je m'efforcerai d'établir un dialogue fructueux avec l'Assemblée.

Malheureusement, ce débat a été longtemps reporté et peut-être sa cohérence aura-t-elle à en souffrir. J'essaierai donc tout à l'heure de rappeler la philosophie du projet qui vous est soumis.

Bien évidemment, j'ai lu le compte rendu de vos travaux. Il y a encore quinze jours, j'étais sénateur. J'ai beaucoup appris en cette qualité. J'ai constaté et soutenu que les parlementaires apportaient, en général, des améliorations notables aux textes. Aussi me serait-il très difficile aujourd'hui, en tant que membre du Gouvernement, de dire le contraire.

J'ai trouvé le rapport de M. André Billoux excellent. Il contient un certain nombre de messages à l'adresse du Gouvernement, et ce dernier y a été sensible.

Je rappelle brièvement que ce texte relatif au code minier a pour objet : d'abord, de régulariser en quelque sorte l'activité de la géothermie et de lui donner un statut ; ensuite, de permettre une plus grande facilité de recherches sur le territoire et d'éviter que des gisements ayant été découverts ne soient stérilisés ; enfin, de protéger l'environnement. Un certain nombre de députés ont d'ailleurs déposé des amendements dans ce sens. De son côté, le Gouvernement a décidé d'en présenter un qui tend à rationaliser l'exploitation des carrières. Cet amendement a reçu ce matin l'approbation de la commission, ce dont je la remercie. Je souhaite vivement que nombre d'entre vous puissent ainsi retirer leurs amendements et se rallier à celui du Gouvernement.

Cela dit, j'indique que je répondrai à la fin de la discussion générale aux différentes interventions, qu'elles aient été faites aujourd'hui ou en d'autres temps. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, du rassemblement pour la République et des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Delelis.

M. André Delelis. Nous reprenons ce curieux débat engagé il y a deux ans, puis reporté plusieurs fois. Me voici donc prenant la parole aujourd'hui. Alors que je m'étais fait inscrire dans la discussion en mai dernier, cette parole me fut accordée le 23 novembre 1976 avant de m'être retirée à l'approche de minuit. Ayant conservé la vie entre-temps, j'ai enfin la possibilité de m'exprimer sur ce texte.

Curieux destin que celui de ce projet de loi sur le code minier ! Depuis deux ans, la situation a fortement évolué, en particulier avec la relance de l'extraction charbonnière. En vérité, dans le bassin du Nord - Pas-de-Calais, cette relance s'est faite en surface et le directeur général des houillères, qui a pris sa retraite il y a quelques mois, avouait que, bientôt, on exploiterait plus de charbon à la surface que dans le sous-sol étant donné l'exploitation intensive des terrils à laquelle se livrent actuellement les Houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais.

Jusqu'alors, le code minier ne pouvait pas grand-chose dans cette affaire. Mais puisque, monsieur le ministre, le Gouvernement a déposé un amendement prévoyant que, désormais, l'exploitation des terrils serait soumise à la réglementation instituée par le code minier, des changements peuvent être apportés à la situation que nous avons connue jusqu'à présent.

Tout cela ne serait pas dramatique si, en août 1975 — c'est-à-dire alors que notre débat se trouvait suspendu — ne s'était produite à Calonne-Ricouart l'explosion d'un terril situé à proximité des habitations et, en particulier, des cités minières, qui avait entraîné la mort de six personnes.

Cet accident prouve que les mesures de sécurité n'ont pas été respectées, non seulement par les houillères du bassin, mais aussi par les exploitants que celles-ci ont délégués pour extraire les schistes ou les matériaux combustibles des terrils. C'est également la preuve que le service minéralogique n'a pas fait son travail, car les consignes de sécurité que ce service entend édicter pour l'exploitation des terrils n'ont été respectées ni par les uns ni par les autres.

Monsieur le ministre, des problèmes redoutables se posent en ce qui concerne : premièrement, la sécurité des personnes, comme on vient de le voir — d'ailleurs l'amendement du Gouvernement rappelle la catastrophe dont j'ai parlé ; deuxièmement, l'exploitation d'un terril, qui n'est pas sans nuisances pour l'environnement.

Comme vous le savez, les dernières élections municipales ont été dominées par les débats sur l'écologie : il est bien évident qu'il faut aujourd'hui respecter l'environnement et le cadre de vie des habitants des cités minières, cadre de vie qu'il faut garantir mais aussi grandement améliorer. Il appartient également au Gouvernement de régler le plus tôt possible le problème posé par les retombées de poussières dues à l'exploitation des terrils.

Or, monsieur le ministre, nous n'avons confiance ni dans l'administration qui vous sert ni dans le service minéralogique de l'Etat, qui se fait le plus souvent, il faut le souligner, le complice des houillères de bassin, où — nous le savons très bien — les ingénieurs de ce service vont chercher leurs références et compulser des dossiers qui feront loi, les houillères étant particulièrement bien équipées en cette matière.

Quant à moi, j'avais déposé un amendement à votre projet de loi, tendant à interdire l'exploitation des terrils situés à moins de cinq cents mètres des habitations. Il a été repoussé un peu dans les mêmes conditions que celui dont on a parlé à propos du projet de loi précédent. Il a subi le sort que connaissent généralement nos propositions dans cette maison — qui n'est pas le Sénat, je vous prie de le croire, monsieur le ministre — et il ne pourra pas être examiné.

Il est vrai que vous ne l'auriez pas accepté, car la politique gouvernementale que vous défendez est la même que celle qui a été défendue par vos prédécesseurs. C'est celle du protectionnisme en faveur des houillères de bassin. C'est une politique charbonnière que nous avons condamnée et que nous continuons de condamner malgré l'aspect superficiel de relance de l'extraction qu'elle prend aujourd'hui.

La présence de centaines de milliers d'habitants au pied des masses énormes que représentent les terrils, l'exploitation intensive de ceux-ci pour grappiller le charbon nécessaire au fonctionnement des centrales des houillères et les schistes revendus par les entreprises privées posent de graves problèmes. Un élu du bassin minier ne peut rester insensible devant les nuisances considérables que provoquent les nuages de poussière soulevés par ces exploitations.

Ces problèmes ont été résolus dans certains pays voisins, notamment en Allemagne fédérale et en Grande-Bretagne où les exploitants des terrils sont tenus de les remettre en état lorsque ceux-ci ont cessé d'être exploitables. Des mesures contre les nuisances sont prévues dont le gouvernement français ferait bien de s'inspirer afin de faire disparaître les inconvénients que nous signalons. Cela s'impose encore plus dans le cas de terrils explosifs et dangereux.

Il convient donc de soumettre leur exploitation aux prescriptions du code minier. C'est nécessaire et, sur le plan législatif, indispensable. Mais qui appliquera la loi sinon la même administration, celle que je dénonçais tout à l'heure ? C'est pourquoi je voudrais obtenir de vous, monsieur le ministre, l'assurance que celle-ci va veiller désormais à ce que les consignes de sécurité soient strictement appliquées.

Au reste, si l'Assemblée vote l'amendement que vous avez déposé et qui tend à appliquer aux terrils les dispositions du code minier, ce ne sera que justice. Alors qu'un refuge pour animaux est soumis à la réglementation des établissements classés dits dangereux, incommodes et insalubres, comment admettre qu'un terril ne le soit pas encore ? C'est cette injustice que le projet de loi tend à réparer. L'esprit et la lettre d'un texte, c'est bien ; son application, c'est mieux. C'est alors surtout que nous nous rendrons compte de la fermeté du Gouvernement en la matière.

Il me reste, monsieur le ministre, à évoquer très rapidement d'autres problèmes qui concernent également l'exploitation charbonnière. Il s'agit, en particulier, des dégâts considérables que cause aux habitations l'exploitation du sous-sol en provoquant des affaissements à la surface.

Les propriétaires privés dans le bassin minier, sont inquiets pour l'avenir. Qui s'occupera du contentieux lorsque l'exploitation aura cessé, lorsque, dans quelques années, l'acte de décès des Charbonnages de France aura été dressé ? Qui remboursera ceux qui ont fait construire leur maison avec leurs modestes économies, après les affaissements de terrains qui ne manqueront pas de se produire, même longtemps après la fin de l'exploitation minière ?

Le troisième problème que j'entends aborder est celui de la redevance versée par les mines aux communes. Comme vous le savez, celle-ci va diminuant en même temps que l'exploitation minière elle-même. En revanche, on l'a vu, les nuisances en surface ne régressent pas et les sujétions supportées par les

communes restent singulièrement importantes. Quelles mesures le Gouvernement entend-il prendre pour que cette redevance soit au moins maintenue au taux actuel pendant quelques années ?

Enfin, mon dernier propos portera sur la sécurité des mineurs en général et les catastrophes minières en particulier.

Ici, lorsqu'on parle de la mine et de ses problèmes, il est de règle que l'on évoque les grandes catastrophes de l'histoire minière, notamment la dernière qui, en décembre 1974, a causé la mort de quarante-trois personnes à Lievin.

Aujourd'hui, deux ans et demi plus tard, la corporation minière et la population elle-même s'interrogent sur les causes exactes de cette catastrophe, sur les conséquences que le Gouvernement va en tirer — en particulier du point de vue de l'application rigoureuse des mesures de sécurité — et, enfin, sur la vérité judiciaire dont on se demande si un jour elle éclatera.

Il est d'usage dans le bassin minier qu'un voile pudique soit jeté sur les victimes et sur les conséquences judiciaires d'une catastrophe minière. Bien sûr, le Gouvernement répond chaque fois — comme il le fera sans doute encore tout à l'heure — que, l'action de la justice étant en cours, il ne peut rien en dire. Cependant, monsieur le ministre, croyez bien que nous sommes habitués à ce genre de déclaration qui ne suffit plus à rassurer la corporation minière, lorsqu'elle continue à être aux prises chaque jour avec les risques considérables que représente l'exploitation du sous-sol.

C'est pourquoi nous vous demandons de veiller à l'application stricte des mesures d'hygiène et de sécurité que requiert un métier aussi difficile et aussi dangereux que celui du mineur. On a l'habitude d'entendre à cet égard de beaux discours, mais dans le bassin minier on croit non plus aux paroles mais aux actes.

C'est donc aux actes que nous jugerons, monsieur le ministre, votre gouvernement et votre action personnelle. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Roger.

M. Emile Roger. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, depuis des décennies, nous n'avons jamais cessé d'appeler l'attention de l'Assemblée sur les inquiétudes que suscite en nous la politique du Gouvernement quant à l'exploitation et à la sauvegarde des ressources naturelles, singulièrement en ce qui concerne l'énergie et les matières premières.

Nous avons toujours dénoncé les mesures prises par certains exploitants miniers qui tendaient et qui tendent encore à stériliser des gisements pour des raisons malthusiennes ou de politique internationale.

D'ailleurs, l'exposé des motifs du projet de loi, dans ses pages 2 et 3, est en quelque sorte un aveu de ce qui n'a pas été fait et de ce qui aurait dû l'être depuis longtemps si l'on nous avait écoutés.

C'est pourquoi nous sommes attentifs à toute mesure permettant à l'Etat de prendre plus fermement en main l'exploitation des mines et la conservation des gisements.

Le projet de loi qui nous est soumis va en partie dans ce sens. Cependant, en dépit de ses aspects positifs, nos inquiétudes persistent car force nous est de constater qu'il y a un divorce certain et permanent entre les intentions exprimées par le Gouvernement et la réalité de tous les jours.

Votre prédécesseur, monsieur le ministre, déclarait lors du débat au Sénat — vous l'avez rappelé tout à l'heure, sinon dans la lettre, du moins dans l'esprit — que ce projet s'orientait autour de deux axes. Le « premier axe... » — disait-il — « ...c'est la mise en place des moyens d'une meilleure gestion des ressources du sous-sol : empêcher leur stérilisation éventuelle... Le deuxième axe, c'est le souci d'obtenir également que les exploitations s'insèrent le mieux possible dans le milieu environnant. »

Si vous voulez, nous reviendrons sur les deux aspects ainsi proposés.

La politique de stérilisation est, qu'on le veuille ou non, pratiquée actuellement à une grande échelle. C'est le cas pour le charbon puisque seulement 24 millions de tonnes ont été extraites par les Charbonnages de France en 1975, contre près de 25 millions de tonnes en 1974.

Alors que le conseil central de planification a fixé l'objectif de la consommation de charbon à 45 millions de tonnes en 1975, vous envisagez, pour cette même échéance, une production nationale de 15 millions de tonnes. A la vérité, il ne s'agit plus ici de stérilisation, mais d'une véritable destruction des gisements. D'ailleurs, vous le savez bien, les syndicats de mineurs en ont encore discuté il n'y a pas bien longtemps — la discussion porte évidemment sur les prix.

Or il est évident que de nouvelles ressources pourraient être exploitées si l'on fixait le prix plafond de la thermie à six centimes, c'est-à-dire au prix des énergies concurrentes, alors que le Gouvernement, à notre avis d'une manière arbitraire, l'a fixé à trois centimes.

Malheureusement, ce ne sont pas seulement les réserves de charbon qui sont victimes de telles pratiques. On pourrait citer les mines de fer de l'Est — sur les six milliards de tonnes de réserves de minerai, à peine deux milliards de tonnes seront exploitées — et l'exploitation de la bauxite dans le Var qui est en cours de liquidation.

Aussi estimons-nous qu'une bonne gestion de nos ressources exige, certes, une loi — à cet égard, le texte en discussion constitue un pas en avant — mais aussi et surtout une autre politique énergétique qui laisse la priorité à l'exploitation et à l'utilisation des ressources nationales sur l'ensemble du territoire.

Pour gérer, pour exploiter les richesses nationales et tous nos gisements il faut, certes, réformer le code minier, mais il faut surtout mettre en œuvre une politique différente de celle qui a été pratiquée jusqu'à présent.

Cette politique devrait avoir pour objectif l'exploitation de tout ce qu'il est possible d'exploiter dans des conditions économiques raisonnables. Le prix de six centimes à la thermie est une proposition raisonnable.

Il faut aussi revaloriser la profession.

Il est inadmissible que les salaires miniers soient inférieurs à ceux des grandes professions. Les retraités, pour la première fois dans leur histoire voient leur pension se situer à un niveau inférieur à celles du régime général : les études qui ont été effectuées par la caisse autonome des ouvriers mineurs le prouvent

C'est en faisant droit aux légitimes demandes des syndicats qu'il sera possible de créer les conditions d'une gestion rationnelle de nos ressources énergétiques et des matières premières. Nous souhaitons que le Gouvernement s'engage dans cette voie, dans l'intérêt des régions minières et dans celui du pays.

Il ne suffit pas de dire qu'on ne trouve plus de mineurs. A qui la faute, sinon à ceux qui ont démoli la profession tout au long des années ?

Monsieur le ministre, je vous demande de préciser où en sont vos réflexions sur deux ou trois problèmes que j'évoquerai en conclusion.

Lors de la séance du 29 mai 1975, au Sénat, M. d'Ornano déclarait : « Le Gouvernement est très attentif à la réparation des dommages dus aux exploitations anciennes ». Et il ajoutait : « L'administration et le conseil général des mines procèdent actuellement à l'étude d'un projet à cet égard, projet qui pourrait se traduire par la constitution éventuelle d'un fonds commun. »

Vous comprendrez, j'en suis certain, tout l'intérêt que peuvent porter à cette affaire non seulement les élus du bassin minier, mais aussi les populations qui subissent des dommages certains du fait de cette situation.

Par ailleurs, c'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai pris connaissance de l'amendement n° 23 du Gouvernement relatif aux terrils et à leur exploitation. Ainsi, la demande que j'avais formulée à cette tribune lors de la discussion sur les établissements insalubres et dangereux se trouvera en partie satisfaite.

Permettez-moi d'insister auprès de vous, monsieur le ministre, afin que dans les plus brefs délais soient prises en considération les suggestions que les élus des bassins miniers ont présentées à maintes reprises à propos des questions de sécurité — celles-ci ayant déjà été évoquées, je n'y reviendrai pas — et des redevances aux communes. Ces redevances vont s'amenuisant et leur répartition, obéissant à des critères désuets — puisqu'ils ont été établis il y a plusieurs dizaines d'années — est de moins en moins satisfaisante.

Dans la commune que j'administre, il y avait un puits de mine : il est fermé depuis un an et demi. Le nombre des mineurs est resté pratiquement le même puisqu'ils travaillent dans des puits de concentration.

Mais le terril, qui se situe sur le territoire de ma commune et qui est exploité par une entreprise privée, fournit actuellement aux centrales électriques plus de mille tonnes par jour, c'est-à-dire plus que l'ancien puits.

Or la commune ne perçoit ni la taxe professionnelle, ni la redevance minière : c'est tout simplement scandaleux, étant donné que le transport des produits arrachés au terril met ses routes à mal. De surcroît, la redevance due à la commune est calculée en fonction de la production nette, c'est-à-dire que les produits déversés sur le terril n'entrent pas en ligne de compte. Ultérieurement, ces produits sont repris et remis dans le circuit de l'exploitation au détriment des communes.

Je vous demande, monsieur le ministre, de faire disparaître au plus tôt cette anomalie. Je sais bien que cela n'est pas possible dans le cadre de la réforme du code minier, mais je tenais essentiellement à vous entretenir de ces questions. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Gaudin.

M. Pierre Gaudin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi qui nous est soumis comporte des dispositions intéressantes.

Ses objectifs sont divers : contrôler les titulaires des titres miniers, assurer une meilleure sauvegarde de l'environnement, encourager l'exploitation des ressources minières par un meilleur contrôle de l'Etat. C'est sur ce dernier point que portera mon intervention.

Lors de l'examen de ce texte par le Sénat, le 29 mai 1975, votre prédécesseur déclarait — M. Roger vient de le rappeler — que le premier axe était la mis en place des moyens d'une meilleure gestion des ressources du sous-sol pour empêcher leur stérilisation éventuelle.

Le but est certes louable. Reste à savoir si votre projet pourra faire face à cet objectif. Vous me permettrez d'en douter.

Je vais tâcher de m'en expliquer. Mon analyse portera principalement, non pas sur la production charbonnière, mais sur les autres substances minières. et plus spécialement sur la bauxite.

J'ai déjà eu l'occasion, en maintes circonstances, et cela depuis 1973, d'appeler l'attention du Gouvernement sur les menaces qui pèsent sur les exploitations de la bauxite dans le département du Var. D'autres parlementaires l'ont également fait et les syndicats n'ont pas manqué de manifester leur inquiétude.

Les résultats ne sont pas brillants. Ils se sont soldés à ce jour par des réductions d'horaires dans certaines sociétés exploitantes et par le chômage qui sévit et risque de sévir encore plus.

C'est à croire que le Gouvernement est absolument impuissant face à des groupes de l'importance d'Aluminium-Pechiney.

Si je parle d'Aluminium-Pechiney, bien qu'il y ait trois autres sociétés exploitantes, à savoir Alu-Suisse, la Sabab et la C. E. V. B., c'est parce qu'elles sont toutes tributaires de Pechiney qui est leur acheteur et qui détient le marché de transformation.

Tout consiste, depuis quelques années, à faire admettre par l'opinion publique que la fermeture est inévitable à brève échéance. Le Gouvernement lui-même accrédite cette éventualité en parlant de reconversion du bassin de la bauxite.

Ainsi, Aluminium-Pechiney impose aux pouvoirs publics son plan de liquidation et, par le jeu de ses capitaux, fait entrer du minerai étranger en réalisant des super-bénéfices.

Quelles sont les réactions du Gouvernement devant une situation qui concerne nos richesses nationales ?

S'agit-il d'un épuisement des réserves ? Si l'on en juge par les études sérieuses qu'ont effectuées les syndicats, ces réserves devraient permettre à l'exploitation de se poursuivre pendant de nombreuses années encore, alors qu'on nous promet — certes, sans l'affirmer impérativement — la fin des gisements vers 1980 !

Qu'a-t-on fait et que comptez-vous faire, monsieur le ministre, pour trancher ce différend sur l'importance des réserves ?

Que dire également des méthodes d'exploitation anarchiques, fondées sur le seul souci du profit au détriment d'une richesse nationale ?

C'est à un véritable écrémage des réserves, comparable à celui des mines de fer et de potasse, que nous assistons, impuissants, et nous le dénonçons avec vigueur. Des millions de tonnes sont abandonnées et à jamais perdues. Qui peut dire que la bauxite, difficile à traiter aujourd'hui, ne sera pas nécessaire demain, compte tenu des progrès de la science ? Est-il admissible que des richesses nationales soient définitivement englouties dans le sol parce que les grands monopoles veulent réaliser des bénéfices de plus en plus grands ?

N'en concluez pas pour autant que nous sommes hostiles à toutes les importations ; encore faut-il qu'elles viennent en complément de la production nationale et qu'elles n'aient pas pour effet d'aggraver le chômage chez nous.

Tels sont, monsieur le ministre, les problèmes que j'ai voulu une nouvelle fois évoquer rapidement.

Je ne pense pas — je le répète — que votre projet de loi, dont je ne méconnais pas les avantages, soit de nature à résoudre les difficultés que je vous ai signalées. Aurez-vous la volonté nécessaire ? Pourrez-vous lutter efficacement contre ceux dont l'unique souci est le profit ? Il s'agit d'un choix politique.

Je vais conclure.

La politique minière actuellement pratiquée tourne le dos à l'intérêt du pays, des régions minières et de leur population et sert incontestablement les gros intérêts privés. Une autre politique est nécessaire au pays. Seul un gouvernement d'union de la gauche pourra demain l'appliquer. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, n° 1688, complétant et modifiant le code minier (rapport n° 1799 de M. André Billoux, au nom de la commission de la production et des échanges).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
JACQUES RAYMOND TEMIN.

(Le compte rendu intégral de la 2e séance de ce jour sera distribué ultérieurement.)

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.